Quatre-vingt-unième année. — N° 265. Le Numéro : 10 francs. Mercredi 9 Novembre 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 100-97 Paris).

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère d'Etat.

Décret n° 49-1450 du 8 novembre 1949 portant délégation d'attributions au ministre d'Etat (p. 10998).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil supérieur des entreprises de presse (p. 10998).

Ministère de la justice.

Arrêté du 4 novembre 1949 autorisant le juge de paix de Basse-Terre à tenir deux audiences supplémentaires dans la commune de Pointe-Noire (p. 10999).

Arrêtés portant nomination, mise en disponibilité, détachement, admission à la retraite, acceptation de démission et conférant l'honorariat :

Administration centrale (p. 10999).

Greffiers (p. 10999).

Magistrature (p. 10999).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 4 novembre 1949 portant nomination d'un contrôleur civil adjoint (p. 10999).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 4 novembre 1949 conférant l'honorariat du grade de secrétaire général à un chef de division de préfecture (p. 10999).

Ministère de la défense nationale.

Décision portant radiation du tableau spécial d'avancement (armée de terre, active) (p. 11000).

Décision portant attribution du certificat d'aptitude à la direction du service « machines » (p. 11000).

Tour de départ pour les théâtres d'opérations extérieurs des sous-officiers musiciens (p. 11000).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret du 4 novembre 1949 portant ouverture de crédits additionnels au titre de l'accord de coopération économique du 28 juin 1948 (p. 10999).

Arrêté du 24 octobre 1949 portant agrément d'une société d'assurances (p. 10999).

Arrêté du 7 novembre 1949 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 11000).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 49-1451 du 4 novembre 1949 portant autorisation d'ouverture de concours de recrutement de personnels enseignants (p. 11001).

Décret n° 49-1452 du 4 novembre 1949 portant ouverture de concours pour le recrutement de sous-archivistes départementaux et de commis d'archives départementales (p. 11001).

Décret n° 49-1453 du 4 novembre 1949 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un ingénieur des installations mécaniques (p. 11001).

Décret du 4 novembre 1949 portant nomination d'un inspecteur général de l'instruction publique (p. 11002).

Décrets du 8 novembre 1949 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 11002).

Décret du 8 novembre 1949 portant approbation de l'élection d'un membre de l'académie des beaux-arts (p. 11003).

Arrêtés portant promotions et nominations (officiers de l'instruction publique et officiers d'académie) (p. 11003).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décrets du 4 novembre 1949 portant nomination d'ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées (p. 11000).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 4 novembre 1949 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 11003).

Décret du 4 novembre 1949 autorisant l'expropriation des propriétés nécessaires à l'aménagement de la chute de Pont-en-Royans, sur la Bourne, départements de l'Isère et de la Drôme (p. 11003).

Décret du 4 novembre 1949 portant déclaration d'utilité publique et d'urgence des travaux d'aménagement de la dérivation de la Glane de Servières dans le réservoir du Chastang, sur la Dordogne (Corrèze) (p. 11003).

Décret du 4 novembre 1949 portant nomination d'un directeur honoraire à l'administration centrale (p. 11004).

Arrêtés du 2 novembre 1949 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 11004).

Arrêté du 4 novembre 1949 portant homologation de normes (p. 11004).

Décision chargeant un membre du cabinet du ministre de l'industrie et du commerce de la coordination et du contrôle de l'application des différentes mesures arrêtées pour la répartition et la distribution de l'électricité (p. 11004).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 14 octobre 1949 portant dissolution de la caisse de péréquation des prix d'exploitation forestière et de scierie (p. 11004).

Arrêtés du 25 octobre 1949 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 11004).

Arrêté du 27 octobre 1949 portant modification de l'arrêté du 27 août 1948 relatif au label d'exportation applicable aux noix fraîches, noix sèches et noix trempées (p. 11005).

Arrêté du 31 octobre 1949 modifiant l'arrêté du 28 septembre 1949 portant création d'un comité technique des huiles métropolitaines (p. 11005).

Arrêté du 4 novembre 1949 complétant l'arrêté du 13 juillet 1949 fixant les modalités d'application de la loi n° 49-752 du 8 juin 1949 portant rétablissement et organisation des élections des conseils d'administration des organismes de la mutualité sociale agricole (p. 11005).

Arrêté déterminant les conditions dans lesquelles les caisses régionales de crédit agricole mutuel procéderont à l'élection de leurs douze délégués à la commission plénière de la caisse nationale de crédit agricole (rectificatif) (p. 11005).

Arrêtés portant affectation et titularisations (eaux et forêts) (p. 11005).

Liste des élèves des écoles régionales d'agriculture ayant obtenu le diplôme d'études agricoles du second degré (p. 11006).

Liste des caisses régionales de crédit agricole mutuel appelées à participer aux élections prévues par les arrêtés des 12 et 13 octobre 1949 (rectificatif) (p. 11006).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté du 4 novembre 1949 portant ouverture d'un concours pour le grade d'inspecteur de 3e classe des colonies (p. 11006).

Arrêtés portant nominations (infirmières et sages-femmes) (p. 11006).

Liste des élèves sortant de l'école nationale de la France d'outre-mer (section magistrature) reçus à l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature d'outre-mer (rectificatif) (p. 11006).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté relatif au classement de certaines communes dans les zones territoriales pour la détermination des salaires (rectificatif) (p. 11006).

Arrêté relatif à l'attribution d'une prime unique et exceptionnelle (rectificatif) (p. 11006).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décrets du 4 novembre 1949 portant extension à diverses communes de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée (p. 11006).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du 8 novembre 1949 fixant les divers taux des indemnités d'entretien des sépultures militaires perpétuelles (p. 11007).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 4 novembre 1949 portant acceptation d'un legs (p. 11007).

Décret du 4 novembre 1949 portant déchéance de la nationalité française (p. 11007).

Arrêté portant nomination de membres du cabinet du ministre de la santé publique et de la population (p. 11007).

Arrêté portant affectation (directions départementales de la santé) (p. 11007).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Nominations de membres de commissions. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 11007).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Nomination de membres de la commission de comptabilité et de commissions extraparlementaires. — Convocation de commission. — Réunions de commissions et de bureau (p. 11009).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Nomination de membres de commissions. — Convocation de commission (p. 11010).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 11010).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis de concours pour le recrutement d'inspecteurs élèves des douanes (p. 11010).

Avis aux importateurs de pommes de terre de consommation en provenance du Danemark et de Hollande (p. 11011).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de pommes de terre de consommation en provenance du Danemark et de Hollande (p. 11011).

Annonces (p. 11012).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 98 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 8 novembre 1949. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 6001).

PRIX : 5 F

N° 76 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 8 novembre 1949. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2463).

PRIX : 5 F

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 58

Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 8 novembre 1949 (p. 1127).

PRIX : 5 F

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

MINISTÈRE D'ÉTAT

Décret n° 49-1450 du 8 novembre 1949 portant délégation d'attributions au ministre d'Etat.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 6 février 1947 plaçant les questions relatives à la radiodiffusion dans les attributions du président du conseil des ministres;

Vu le décret du 17 novembre 1947 transférant au président du conseil des ministres certaines attributions relatives à la presse;

Vu le décret du 8 mars 1948 portant transfert d'attributions et modifiant le décret du 3 juillet 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 3 juillet 1945 ayant pour objet de subordonner à un visa la représentation et l'exportation des films cinématographiques;

Vu le décret du 28 octobre 1949 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — M. Teitgen, ministre d'Etat, exerce, par délégation du président du conseil, les attributions dévolues à celui-ci en matière de radiodiffusion, par le décret du 6 février 1947, ainsi qu'en matière de presse par le décret du 17 novembre 1947.

Dans les mêmes conditions, il est chargé des actualités cinématographiques et il exerce les attributions prévues par l'ordonnance n° 45-1464 du 3 juillet 1945 et par les décrets pris pour son application.

Art. 2. — M. Teitgen reçoit délégation générale et permanente du président du conseil pour signer en son nom, dans la limite des attributions ci-dessus, tous actes, arrêtés et décisions. Il contresigne les décrets relatifs aux mêmes attributions.

Art. 3. — Le ministre d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 novembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre d'Etat chargé de l'information,

PIERRE-HENRI TEITGEN.

Conseil supérieur des entreprises de presse.

Le ministre d'Etat,

Vu la loi du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution des biens et éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information, et notamment l'article 26 de ladite loi;

Vu le décret n° 46-1979 du 6 septembre 1946 relatif à l'organisation et au fonctionnement du conseil supérieur des entreprises de presse;

Vu l'arrêté du 14 octobre 1946, modifié par les arrêtés des 6 mars, 3 juin et 22 décembre 1947, portant désignation des membres du conseil supérieur des entreprises de presse;

Vu le décret du 8 novembre 1949 portant délégation d'attributions au ministre d'Etat,

Arrête:

Art. 1er. — M. Daniel Pepy, auditeur au conseil d'Etat, conseiller technique du cabinet du ministre d'Etat chargé de l'information, est désigné en qualité de membre du conseil supérieur des entreprises de presse, en remplacement de M. Schmit.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 novembre 1949.

PIERRE-HENRI TEITGEN.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Autorisation, pour le juge de paix de Basse-Terre, de tenir deux audiences supplementaires dans la commune de Pointe-Noire.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 29 ventôse an IX;

Vu la loi du 21 mars 1896;

Vu la loi du 12 juillet 1905;

Vu le décret du 1er septembre 1939, modifié par la loi validée du 1 mars 1941, tendant à assurer, en temps de guerre, le fonctionnement des cours et tribunaux et la sauvegarde des archives, et notamment son article 10;

Vu la loi n° 49-1025 du 29 juillet 1949 complétant l'ordonnance du 28 novembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à la répression des faits de collaboration et l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale, et notamment son article 8, alinéa 3;

Vu l'arrêté du 12 mai 1947 fixant le taux des indemnités accordées par les communes aux juges de paix pour la tenue d'audiences foraines;

Vu les délibérations par lesquelles les conseils municipaux de Bouillante, Deshaies et Basse-Terre ont émis le vœu que le juge de paix de Basse-Terre soit autorisé à tenir, chaque mois, deux audiences supplémentaires à Pointe-Noire;

Vu les délibérations desdits conseils municipaux relatives aux indemnités fixées par l'arrêté précité du 12 mai 1947;

Vu l'avis favorable du préfet;

Arrête:

Article unique. — Le juge de paix de Basse-Terre est autorisé à tenir chaque mois deux audiences supplémentaires dans la commune de Pointe-Noire.

Fait à Paris, le 4 novembre 1949.

RENÉ MAYER.

Administration centrale.

Par arrêté du 2 novembre 1949, M. Chavigner (Jean), commis d'ordre et de comptabilité à l'administration centrale du ministère de la justice, est mis en disponibilité, sur sa demande, pour une période de trois mois, à dater du 1er novembre 1949.

Greffiers.

Par arrêté du 2 novembre 1949, M. Begue (Jean), secrétaire de parquet au tribunal de première instance de Libourne (Gironde), est nommé greffier audit tribunal, en remplacement de M. Martin, dont la démission a été acceptée.

Par arrêté du 2 novembre 1949, M. Appietto (Vincent), ancien greffier au tribunal de première instance d'Ajaccio (Corse), est nommé greffier honoraire.

Par arrêté du 2 novembre 1949, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, M. Marty (Henri), greffier au tribunal de première instance de Perpignan (Pyrénées-Orientales).

Par arrêté du 2 novembre 1949, la démission de M. Martin (Jean), greffier au tribunal de première instance de Libourne (Gironde), est acceptée.

Magistrature.

Par arrêté du 3 novembre 1949, M. Bronner, substitut de procureur de la République de 2e classe, est maintenu à la disposition du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes pour une période de trois ans à compter du 1er septembre 1947.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret du 4 novembre 1949 portant nomination d'un contrôleur civil adjoint.

Par décret en date du 4 novembre 1949, M. Genet (Robert), conseiller de préfecture à Rennes, est nommé contrôleur civil adjoint en Tunisie et rangé dans la 3e classe, 1er échelon, des agents de ce grade, à compter du 1er octobre 1949.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 4 novembre 1949 conférant l'honorariat du grade de secrétaire général à un chef de division de préfecture.

Par décret en date du 4 novembre 1949, M. Dobinet (Jules), chef de division de préfecture en retraite, est nommé secrétaire général de préfecture honoraire.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret du 4 novembre 1949 portant ouverture de crédits additionnels au titre de l'accord de coopération économique du 28 juin 1948.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 22 de la loi n° 49-981 du 22 juillet 1949,

Décrète:

Art. 1er — Il est ouvert au compte « Versement du Trésor au fonds de modernisation et d'équipement » un crédit additionnel de 2.630 millions de francs gagé sur les recettes imputées au compte d'investissement prévu au premier alinéa de l'article 22 de la loi susvisée.

Art. 2 .— Le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à consentir, sur les ressources du fonds de modernisation et d'équipement, en sus de ceux qui sont prévus par les articles 1er et 11 de la loi n° 49-482 du 8 avril 1949, des prêts pour un montant maximum de 2.630 millions de francs, conformément au tableau ci-après:

Tableau des avances et des prêts autorisés sur les ressources du fonds de modernisation et d'équipement.

LIGNE du compte spécial.	DÉSIGNATION DES PRÊTS	SOMMES
		millions de francs.
6e	Prêts pour l'équipement des entreprises industrielles (autres que celles visées aux lignes 1e, 5e).....	366
8e	Prêts à effectuer pour la réalisation des investissements faits en dehors de la métropole	2.264

Art. 3. — Il est ouvert au compte « Dépenses diverses effectuées au moyen de la contrepartie de l'aide américaine, en application de l'alinéa *b* de l'article 4 (§ 6) de l'accord de coopération économique », pour être rattaché au budget général par voie de fonds de concours, un crédit additionnel de 380 millions de francs par prélèvement sur les recettes imputées au compte d'investissement visé à l'article 1er ci-dessus.

Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 novembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Agrément d'une société d'assurances.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret-loi du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances, notamment ses articles 7 et 9;

Vu le décret du 30 décembre 1938 portant règlement d'administration publique pour la constitution des sociétés d'assurances et de capitalisation, des tontines et des syndicats de garantie et pour le fonctionnement et le contrôle de ces organismes, notamment son titre IX;

Vu l'arrêté du 6 août 1941 relatif à l'agrément des sociétés ou assureurs régis par le décret-loi du 14 juin 1938;

Vu le décret du 6 mars 1947 portant règlement d'administration publique pour le contrôle des sociétés d'assurances en Algérie, notamment son article 1er;

Vu, avec les pièces à l'appui, la demande présentée par la société d'assurance Ancienne mutuelle accidents;

Vu l'avis émis par le gouverneur général de l'Algérie;

Sur la proposition du directeur des assurances,

Arrête:

Art. 1er. — La société d'assurances Ancienne mutuelle accidents, dont le siège social est à Rouen, 6, place de la Cathédrale, est agréée dans les termes du décret-loi du 14 juin 1938 pour pratiquer en France et en Algérie les opérations d'assurances prévues au paragraphe 16° de l'article 137 du décret du 30 décembre 1938.

Art. 2. — Le directeur des assurances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 24 octobre 1949.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
PHILIPPE DE MONTRÉMY.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 7 novembre 1949, des crédits ont été ouverts, à titre de fonds de concours, au budget du ministère des finances pour l'exercice 1949 au titre des chapitres ci-après:

Chap. 165. — Traitements du personnel des bureaux de l'administration des douanes	13.483.799 F.
Chap. 166. — Traitements du personnel du cadre de constatation, de recherches et de surveillance des douanes	17.858.281
Chap. 168 (art. 1er). — Indemnités du personnel de l'administration des douanes	37.171
Chap. 180. — Indemnités de résidence	4.465.470
Chap. 181. — Supplément familial de traitement	533.456
Chap. 182. — Indemnités pour travaux extraordinaires	738.867
Chap. 187. — Indemnités pour difficultés administratives	66.600
Chap. 348. — Remboursement de frais de l'administration des douanes	690.170
Chap. 349 (art. 6). — Matériel et frais divers de l'administration des douanes	7.500
Chap. 362. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	1.252.416
Total	49.458.409 F.

MINISTERE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Radiation du tableau spécial d'avancement (armée de terre, active).

Par décision du 5 novembre 1949, sont rayés sur leur demande du tableau spécial d'avancement, armée active, du 8 décembre 1948 (*Journal officiel* du 12 décembre 1948):

MM. les aspirants:

INFANTERIE

Deuxième catégorie.

Erehu (Marcel-Joseph).

ARTILLERIE

Deuxième catégorie

Leyssalle (René).

Attribution du certificat d'aptitude à la direction du service « machines ».

Par décision du secrétaire d'Etat chargé de la marine en date du 4 novembre 1949, le certificat d'aptitude à la direction du service « machines » est attribué à M. l'ingénieur mécanicien de 2e classe Cathelin (J.-E.-Th.), du *Beautemps-Beaupré*, à compter du 1er octobre 1949.

Tour de départ pour les théâtres d'opérations extérieurs des sous-officiers musiciens.

Les sous-officiers appartenant aux armes et services gérés par la direction du personnel militaire de l'armée de terre figurant sur les listes suivantes sont inscrits, à compter du 1er novembre 1949, sur le tour de départ aux théâtres d'opérations extérieurs.

Les inscriptions concernant ces personnels parues au *Journal officiel* n° 232 du 1er octobre 1949 sont annulées.

Les prescriptions insérées au *Journal officiel* n° 232 du 1er octobre 1949 (p. 9734, §§ 3, 4, 5, 6, 7 et 8) restent valables, sauf en ce qui concerne la date du 1er novembre 1949 reportée au 1er décembre 1949 (§ 4):

I. — **Infanterie.**

A. — *Adjudants-chefs.*

1 Gérome (R.), 26e R. I.
2 Royo (A.), 2e R. T. M.
3 Heitz (F.), 151e R. I.

B. — *Adjudants*

1 Bourgeois (A.), 99e demi-brigade d'infanterie alpine.
2 Beaussart (H.), 93e R. I.
3 Roux (P.), 6e R. T. M.
4 Martin (P.), 1er B. C. P.
5 Arzeri (R.), 6e R. T. M.
6 Jorquera (F.), 11e B. C. A.

C. — *Sergents-majors*

1 Rosemblat (C.), 4e R. T. M.
2 Pignon (J.), 126e B. I.

D. — *Sergents-chefs.*

1 Cabaret (R.), 5e R. I. (instance C. R.).
2 Falvijaner (R.), 3e demi-brigade d'infanterie.
3 Durieu (J.), 2e R. T. A.
4 Tessiereau (D.), 3e demi-brigade d'infanterie.
5 Rollin (F.), 2e R. T. A.
6 Genty (R.), 27e demi-brigade d'infanterie.
7 Wilhelm (A.), 19e B. C. P.
8 Marrou (E.), 6e R. T. M.
9 Simoulin (E.), 93e R. I.
10 Royer (C.), 26e R. I.

E. — *Sergents.*

1 Meurisse (H.), 9e B. Z. (sursis P. P. E. S. M. I. A.).
2 Dieudonné (E.), 5e R. I. (inapte administratif).
3 Delsarte (A.), 5e R. I.
4 Auquez (L.), 3e demi-brigade d'infanterie.
5 Prioult (L.), 8e B. Z.
6 Coquide (J.), 159e demi-brigade d'infanterie.
7 Guillot (J.), 159e demi-brigade d'infanterie.
8 Leroy (E.), 5e R. I.
9 Blanc (R.), 93e R. I.
10 Agogue (C.), 93e R. I.
11 Justafre (J.), 2e R. T. M.
12 Leroux (P.), 8e B. I.
13 Wirth (R.), 27e B. C. A.
14 Boistel (A.), 43e B. I.
15 Simon (M.), 93e R. I.
16 Arrondelle (N.), 5e R. I.
17 Labasse (G.), 57e B. I.
18 Berthemet (R.), 92e R. I.
19 Lehmann (S.), 27e demi-brigade d'infanterie.
20 Robert (Ch.), 1er R. I.
21 Duhamel (R.), 5e R. I.

II. — **Arme blindée et cavalerie.**

A. — *Adjudants-chefs.*

1 Muleau (F.-A.), 8e R. C. A.
2 Dorat (P.), 6e dragons.
3 Maigrot (J.-R.), 3e R. S. A.

B. — *Adjudants.*

1 Baude (R.), 11e R. C. A.
2 Vallet (R.-E.), 1er R. S. A.
3 Roux (G.), 2e hussards.
4 Mizzi (R.), 4e E. S. T.
5 Vogin (R.-J.), 31e dragons.
6 Perathoner (A.-A.), 3e R. C. A.

C. — *Maréchaux des logis chefs.*

1 Boursier (R.), 3e hussards.
2 Gehl (L.), 1er cuirassiers.
3 Prat (L.-A.), 1er R. S. M.
4 Grimaud (J.), 11e cuirassiers.
5 Andrault (J.), 5e R. C. A.
6 Renoux (R.), 501e R. C. C.
7 Gangnard (R.-H.-R.), 7e R. C. A.

D. — *Maréchaux des logis.*

1 Jean-Baptiste (R.), 4e R. S. M.
2 Guingand (R.), 1er R. S. M.
3 Mansion (C.-J.-P.), 3e R. S. A.
4 Enault (J.), 4e R. C. A.
5 Berthou (J.), 12e R. C. A.
6 Del (A.), 12e cuirassiers.
7 Liegey (M.), 2e cuirassiers.
8 Nicolle (A.-R.-C.), 6e R. C. A.
9 Pingenot (M.-R.-C.), E. A. A. B. C., Saumur.
10 Vagnat (A), 4e cuirassiers.
11 Boulard (D.), 8e cuirassiers.

III. — **Artillerie.**

A. — *Adjudant-chef.*

1 Pernot (A.), 61e R. A. A.

B. — *Adjudant.*

1 Lelay (G.), 103e R. A. A.

C. — *Maréchaux des logis chefs.*

1 Mie (R.), 33e R. A.
2 Godin (D.), 15e R. A.
3 Hermann (M.), 25e R. A.
4 Perot (M.), 51e R. A.

D. — *Maréchaux des logis.*

1 Criminesi (C.), 93e R. A.
2 Le Romancer (G.), 10e R. A. A.
3 Thiry (M.), 67e R. A.
4 Brandstatter (R.), 8e R. A.
5 Rolland (R.), 1er R. A.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 4 novembre 1949 portant nomination d'ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées.

Par décret en date du 4 novembre 1949, les ingénieurs ordinaires de 3e classe des ponts et chaussées ci-après désignés, nommés à ce grade à titre provisoire par arrêtés des 21 décembre 1947 et 27 août 1948, qui ont satisfait aux examens de sortie de l'école nationale des ponts et chaussées, sont nommés ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées, à titre définitif, à dater du 16 octobre 1949, savoir:

MM. Bertrand (Paul), Vignier (Charles), Reverdy (Georges), Dupire (Georges), Mouret (Raymond), Faure (Robert), Rudeau (Raoul), Serpette (Maurice), Cambau (Vincent), Arz (Pierre), Tcherepennikoff (Ivan), Morel (Jacques), Alhéritière (Jacques), Montagne (Jacques), Castres-Saint-Martin (Michel), Bernard (Paul), Reder (Maurice), Collin (Jean), Chirat (Gilbert), Debayles (Pierre), Girardin (André), Gabriel (Claude), Andrau (Pierre), Veyrenche (Jacques), Bayon (Jean).

MM. Bayon, Chirat, Montagne, Gabriel, Andrau, Serpette et Tcherepennikoff ne pourront être admis définitivement dans les cadres prévus pour les ingénieurs des ponts et chaussées au budget du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, qu'à la condition d'avoir satisfait aux obligations fixées par le décret du 9 mai 1920 relatif au service colonial des ingénieurs des ponts et chaussées.

Décret du 4 novembre 1949 portant nominations d'ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées.

Par décret en date du 4 novembre 1949, les ingénieurs élèves des ponts et chaussées dont les noms suivent, qui ont satisfait aux examens de sortie de l'école nationale des ponts et chaussées, sont nommés ingénieurs ordinaires de 3e classe des ponts et chaussées, à dater du 16 octobre 1949, savoir:

MM. de Paulou Massat (Jean), Philip (Edmond), Marchais (Maurice), Raunet (Robert).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret n° 49-1451 du 4 novembre 1949 portant autorisation d'ouverture de concours de recrutement de personnels enseignants.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances, du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports et du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu l'article 14 de la loi du 14 septembre 1948;

Vu le décret du 13 février 1903 modifié portant règlement des écoles nationales professionnelles;

Vu le décret du 12 juillet 1921 modifié portant règlement des collèges techniques;

Vu les arrêtés modifiés des 24 janvier 1927, 24 décembre 1927, 19 janvier 1934, 30 août 1934, 19 janvier 1934, 16 mars 1936 réglementant la délivrance des divers certificats d'aptitude aux professorats lettres, langues vivantes, commercial, sciences appliquées et arts ménagers, sciences industrielles, dessin industriel, dessin d'art appliqué dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques;

Vu l'arrêté du 20 avril 1935 modifié réglementant la délivrance du certificat d'aptitude au professorat technique adjoint de commerce dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques;

Vu l'arrêté du 21 janvier 1936 modifié portant règlement des concours de recrutement de professeurs techniques adjoints dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques de jeunes gens et jeunes filles,

Décrète:

Art. 1er. — Des concours dont les dates seront fixées par des arrêtés ultérieurs du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports seront ouverts, en 1949, pour les recrutements suivants de professeurs, professeurs techniques et professeurs techniques adjoints des collèges techniques et des écoles nationales professionnelles:

Certificat d'aptitude aux professorats des collèges techniques et des écoles nationales professionnelles (2e partie):

Professorat de sciences industrielles	50	postes.
Professorat des sciences appliquées et arts ménagers	14	—
Professorat de dessin industriel	30	—
Professorat commercial	35	postes.
Professorat lettres	88	—
Professorat langues	28	—
Professorat de dessin d'art appliqué	13	—

Concours de recrutement de *professeurs techniques adjoints* de commerce dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques..... 31 postes.

Concours de recrutement de *professeurs techniques adjoints* d'atelier dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques:

Femmes:

Couture	18	postes.
Tailleur	2	—

Hommes:

Ajustage	50	postes.
Menuiserie	10	—
Bureau des travaux	9	—
Electricité	15	—
Forge	10	—
Auto	5	—
Maçonnerie	2	—

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 novembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,
YVON DELBOS.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,
ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Décret n° 49-1452 du 4 novembre 1949 portant ouverture de concours pour le recrutement de sous-archivistes départementaux et de commis d'archives départementales.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu l'article 14 de la loi du 14 septembre 1948;

Vu le décret n° 46-1209 du 27 mai 1946 fixant le statut des sous-archivistes départementaux et des commis d'archives départementales,

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée l'ouverture en 1949 de concours pour le recrutement de sous-archivistes départementaux et commis d'archives départementales.

Le nombre des postes mis au concours est ainsi fixé:

Sous-archivistes départementaux: cinq.
Commis d'archives départementales: cinq (1).

Art. 2. — La date et l'organisation de chacun des concours seront fixées par arrêté du ministre de l'éducation nationale.

Art. 3. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 novembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,
YVON DELBOS.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

(1) Dont un réservé, dans les conditions prévues par le décret n° 49-50 du 11 janvier 1949 relatif au reclassement des fonctionnaires de l'Etat dégagés des cadres, à un agent bénéficiaire du décret n° 48-1835 du 3 décembre 1948.

Décret n° 49-1453 du 4 novembre 1949 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un ingénieur des installations mécaniques.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret du 6 novembre 1945 portant réorganisation du service des installations mécaniques;

Vu la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948, notamment en son article 14,

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée l'ouverture d'un concours sur titres à la direction de l'architecture pour le recrutement d'un ingénieur des installations mécaniques.

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 novembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

YVON DELBOS.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

JEAN BIONDI.

Décret du 4 novembre 1949 portant nomination d'un inspecteur général de l'instruction publique.

Par décret du 4 novembre 1949, M. Obre (Albert), agrégé des sciences naturelles, inspecteur de l'académie de Paris, est nommé inspecteur général de l'instruction publique (enseignement du second degré), en remplacement de M. Joyet-Lavergne, retraité.

Décret du 8 novembre 1949 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 8 novembre 1949, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 18 octobre 1949 portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

MM

Carco (Francis) (Carcopino Tusoli [François] dit), homme de lettres. Officier du 16 juillet 1932.

Colin (Paul), artiste peintre décorateur. Officier du 28 janvier 1939.

Décret du 8 novembre 1949 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 8 novembre 1949, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 18 octobre 1949 portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Arnoux (Guy), artiste peintre. Chevalier du 22 mai 1926.

Bivel (Fernand-Achille-Lucien), artiste peintre. Chevalier du 16 juin 1920.

Bourny (Louis-François), ancien régisseur général de la Comédie-Française, homme de lettres. Chevalier du 12 janvier 1935.

Dervaux (Paul-Jean-Joseph), artiste peintre. Chevalier du 22 mai 1926.

D'Harcourt (Robert-Gabriel-Henri-Marie), membre de l'Académie française. Chevalier du 12 juillet 1935.

Jacques (André-Julien), professeur au collège Chaptal à Paris. Chevalier du 24 mars 1937.

Kessel (Joseph-Elie), homme de lettres. Chevalier du 14 octobre 1927.

Lobel-Riche (Almery), éditeur d'art, artiste peintre. Chevalier du 14 janvier 1922.

Martineau (Henri), homme de lettres. Chevalier du 21 janvier 1932.

Mauret-Lafage (André-Georges), directeur honoraire du théâtre de Bordeaux. Chevalier du 17 janvier 1926.

Mouézy-Eon (André-Marie-Joseph), auteur dramatique. Chevalier du 29 mars 1930.

Navarre (Henri), sculpteur verrier. Chevalier du 28 décembre 1921.

Schommer (Pierre-Charles-Mathias-Julien), conservateur des musées nationaux, adjoint au directeur des musées de France. Chevalier du 25 août 1927.

Viraut (Jean-Joseph-Lucien), architecte. Chevalier du 10 octobre 1930.

Au grade de chevalier.

MM.

Agostini (François), directeur de l'anthologie sonore; 34 ans de services civils et militaires.

Aimont (Jules), directeur de l'harmonie municipale de musique d'Issoudun; 30 ans d'activité professionnelle et de services militaires.

Alzir-Hella (Hella [Alzire-Léonce-Guillaume] dit), homme de lettres; 48 ans d'activité littéraire.

Mme Paule Andral, née Paule Roucole, artiste dramatique; 45 ans d'activité artistique.

Audiberti (Jacques-Séraphin-Marie), homme de lettres, auteur dramatique; 30 ans d'activité littéraire.

Beguin (Roger-Jean-Léon), architecte; 37 ans de services civils et militaires.

Blanc (Jules-Camille-Marie), professeur de lettres au lycée d'altitude de Briançon; 34 ans de services civils et militaires.

Bonnefond (Pierre-Marie), économe de l'institution de Valbenoite à Saint-Etienne; 62 ans de services civils.

Mme Bousquet (Marina-Paul), née Michaudel, femme de lettres; 32 ans d'activité littéraire.

Cassandre (Mouron [Adolphe-Jean-Marie] dit), artiste peintre décorateur de théâtre; 29 ans d'activité artistique et de services militaires.

Cottreel (Paul), secrétaire général de l'association des artistes peintres; 55 ans d'activité artistique et de services rendus dans l'organisation de congrès nationaux et internationaux.

Courbier (Marcel-Louis), statuaire; 30 ans d'activité artistique.

Dagmez (Arthur-Henri), architecte; 40 ans d'activité professionnelle.

Deliberos (Jean), professeur titulaire de chirurgie dentaire à l'école dentaire de Paris; 25 ans d'activité professionnelle et de services militaires.

Dorr (Jean), artiste dessinateur; 35 ans d'activité artistique et de services militaires.

Douare (Pierre-Louis-Joseph), président du groupe parisien des Amis de l'université de Grenoble; 30 ans de services rendus à la Cause.

Eygun (François Henri-Marie), bibliothécaire en chef de la bibliothèque municipale de la ville de Poitiers; 33 ans de services civils et militaires.

Fages (Arthur-Raoul), artiste peintre; 27 ans d'activité artistique.

Gabriel (René), artiste décorateur; 29 ans d'activité artistique et de services militaires.

Gautier-Sylia (Jean) (Philippe-Henri Gautier dit), artiste dramatique; 28 ans d'activité professionnelle.

Géraud (Jacques-Etienne), intendant du lycée Pasteur; 46 ans de services civils et militaires.

Giaccardo (Louis-Jean-Marius), médecin directeur du sanatorium des institutrices à Saint-Jean-d'Aulph (Haute-Savoie); 27 ans de services civils.

Goerg (Edouard-Joseph), artiste peintre; 34 ans d'activité artistique et de services militaires.

Hamayon (Marcel-Emile), directeur général de l'enseignement libre; 35 ans d'activité professionnelle et de services militaires.

Housieaux (Georges-Olivier), président de la fédération des sociétés musicales du Nord et du Pas-de-Calais; 57 ans d'activité artistique et de services militaires.

Mlle Jamois (Marguerite), directrice du théâtre Montparnasse; 28 ans d'activité artistique.

Mme Jules-Martin (Marguerite), née Couanon (Mme René Montlahuc dite), femme de lettres; 52 ans d'activité littéraire.

Morel (Jean-Paul), chef d'orchestre; 26 ans de services civils.

Morpain (Denis-Joseph), professeur honoraire au Conservatoire national de musique, directeur de l'école normale de musique; 41 ans de services civils et militaires.

Mme Nordmann (Germaine), née Allschuler, artiste peintre; 27 ans d'activité artistique.

Mme Paz (Magdeleine), née Magdeleine-Antoinette Legendre, femme de lettres; 30 ans d'activité littéraire.

Pianson (André), artiste peintre; 29 ans d'activité artistique et de services militaires.

Poidras (Henri-Raoul), professeur, expert luthier; 50 ans d'activité professionnelle et de services militaires.

Recoux (Charles-Albert), architecte; 30 ans d'activité professionnelle et de services militaires.

Simon (René), professeur d'art dramatique au Conservatoire national de déclamation de Paris; 25 ans de services civils.

Décret du 8 novembre 1949 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 8 novembre 1949, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 18 octobre 1949 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre exceptionnel:

Au grade de chevalier.

Mme Bardin-Zay (Jacqueline), sculpteur; 24 ans d'activité artistique. Titres exceptionnels: activité dans la Résistance.

Décret du 8 novembre 1949 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 8 novembre 1949, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 18 octobre 1949 portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

MM.

Balay (Jules), ex-musicien de 1re classe de la garde républicaine; 30 ans de services civils et militaires.

Chevert (Jean-Jules), ex-musicien de 1re classe de la garde républicaine; 29 ans de services civils et militaires.

Combelle (François), ex-musicien de 1re classe de la garde républicaine; 25 ans de services civils et militaires.

Courtade (Alexandre), ex-musicien de 1re classe de la garde républicaine; 31 ans de services civils et militaires.

Portre (Joseph-Eugène), ex-musicien de 1re classe de la garde républicaine; 31 ans de services civils et militaires.

Vialet (Jules), ex-musicien de 1re classe de la garde républicaine; 51 ans de services civils et militaires.

Décret du 8 novembre 1949 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 8 novembre 1949, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 18 octobre 1949 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Orjollet (Etienne-François), inspecteur principal de la jeunesse et des sports, chargé de mission d'inspection générale; 31 ans d'activité professionnelle et sportive et de services militaires.

Décret du 8 novembre 1949 portant approbation de l'élection d'un membre de l'académie des beaux-arts.

Par décret en date du 8 novembre 1949, est approuvée l'élection par l'académie des beaux-arts de M. Mahmoud bey Khalil à la place d'associé étranger devenue vacante par suite du décès de M. Venturi.

Officiers de l'instruction publique et officiers d'académie.

Par arrêtés en date des 22 juillet, 1er, 8, 16, 17, 21, 22, 24, 27, 29, 30 septembre, 5, 6, 7, 17, 20, 22 octobre 1949, pris à l'occasion de différentes cérémonies ayant eu lieu pendant les mois de juillet, septembre et octobre:

Sont promus:

Officier de l'instruction publique.

M. Gernez (Auguste-Guislain), à Avesnes-lez-Aubert (Nord): services rendus à l'art musical.

Mme Giraud, née Bompaire (Berthe-Suzanne-Zoë), à Vals-les-Bains (Ardèche): services rendus à l'art dramatique.

M. Le Bigaignon (Florian-Jean-Marie), à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord): services rendus à l'éducation nationale.

M. Penot (Gustave), à Cuise-la-Motte (Oise): services rendus à l'art musical.

M. Perraud (Georges-Paul), à Nantes (Loire-Inférieure): services rendus à l'art musical populaire.

M. Roque (Gaston), à Sarlat (Dordogne): services rendus à l'art musical.

Sont nommés:

Officier d'académie.

M. Alizon (Alexandre-Rémy-Jules), à Nantes (Loire-Inférieure): services rendus à l'art musical populaire.

M. Antermet (Jean-Baptiste), à Oyonnax (Ain): services rendus à l'éducation nationale.

M. Arciaux (René-Jules-Auguste), à Maubeuge (Nord): services rendus à l'art musical populaire.

M. Bagoud (Marcel-Benoît), à Marseille (Bouches-du-Rhône): services rendus à l'éducation nationale.

M. Becar (Henri-Joseph), directeur d'école publique, à Lecelles (Nord).

M. Bœz (Henri-Marie-Joseph), à Maubeuge (Nord): services rendus aux lettres.

M. Bousquet (Pierre), à Bergerac (Dordogne): services rendus à l'art musical populaire.

M. Bouvrie (Henri), à Paris (Seine): services rendus aux œuvres postscolaires.

M. Bouyer (Henri-Eugène-Marcel), à Nantes (Loire-Inférieure): services rendus aux lettres.

M. Carlier (Camille-Edmond), délégué cantonal, à Croix-Caluyau (Nord).

M. Charensol (Edouard-Marc-Antoine), à Sornay (Saône-et-Loire): services rendus aux œuvres postscolaires.

M. Charras (René), instituteur public à Privas (Ardèche).

M. Coffe (Louis-François-Eugène), à Luxeuil (Haute-Saône): services rendus aux œuvres postscolaires.

M. de Carne de Carnavalet (Michel), à Paris (Seine): services rendus aux œuvres postscolaires.

M. Desmaret (Emile), à Maubeuge (Nord): services rendus à l'art musical populaire

Mme Donjon, née Balay (Marguerite), à Luxeuil (Haute-Saône): services rendus aux œuvres postscolaires.

M. Doublet (Fernand), à Argenteuil (Seine-et-Oise): services rendus à l'éducation nationale.

M. Evrard (Marie-Adrien-Célestin), à Xaronval (Vosges): services rendus aux arts et aux lettres.

M. Geoffre (Pierre), à Périgueux (Dordogne): services rendus à l'enseignement technique.

M. Gissy (Aimé), à Strasbourg (Bas-Rhin): services rendus aux sports.

M. Gremouin (Pierre-Victor), à Caudebec-en-Caux (Seine-Inférieure): services rendus à l'art musical populaire.

M. Hervo (Alfred-François-Joseph), à Nantes (Loire-Inférieure): services rendus à l'art musical populaire.

M. Hoffmann (Jacques), à Mulhouse (Haut-Rhin): services rendus à l'éducation physique et aux sports.

M. Lagnel (Louis), à Paris: services rendus à l'éducation nationale.

M. Lambling (Jacques), à Strasbourg (Bas-Rhin): services rendus aux sports.

M. Lanoix (Louis-Lucien), sous-préfet de Lure (Haute-Saône): services rendus à l'éducation nationale.

M. Lardeur (Emir-Louis), délégué cantonal à Privas (Ardèche).

M. Leblond (Marcel-André-Eugène), délégué cantonal à Caudebec-en-Caux (Seine-Inférieure).

M. Lesigne (Jules-Nicolas), à Maubeuge (Nord): services rendus à l'éducation physique.

Mlle Meraville (Marie-Aimée), institutrice publique à Saint-Flour (Cantal).

M. Merit (Pierre), à la Caillère (Vendée): services rendus à l'éducation nationale.

M. Merlier (Armand-Pierre-Hippolyte), à Frévent (Pas-de-Calais): services rendus à l'enseignement technique.

M. Nicolas (André), à Rouffignac (Dordogne): services rendus à l'art musical populaire

M. Osselin (René-Henri), à Maubeuge (Nord): services rendus à la préparation militaire

M. Paris (Joseph-Marcel), à Velines (Dordogne): services rendus à l'art musical populaire.

M. Parisot (Charles), à Aurillac (Cantal): services rendus à l'enseignement technique.

M. Parmentier (Georges-Jules-Lucien), à Maubeuge (Nord): services rendus aux arts.

M. Petit, à Lure (Haute-Saône): services rendus aux œuvres postscolaires.

M. Plancher (Emile), instituteur public à Lamastre (Ardèche).

M. Prand (Paul-Edouard-René), à Houilles (Seine-et-Oise): services rendus aux œuvres postscolaires.

M. Ramez (Bernard), à Chambéry (Savoie): services rendus à l'éducation nationale.

M. Raymond (Paul), à Villemomble (Seine): services rendus à l'enseignement technique.

M. Reneuve (Léon), à Châteaudun (Eure-et-Loir): services rendus à l'éducation nationale.

M. Rouveau (Paul-Emile), à Villemomble (Seine): services rendus aux sports et aux œuvres postscolaires.

M. Sculfort (Henri-Eugène), à Cambrai (Nord): services rendus à l'éducation nationale.

M. le docteur Tellier (Auguste), à Maubeuge (Nord): services rendus aux œuvres scolaires.

M. Vanot (Pierre-Alexandre), à Romilly-sur-Seine (Aube): services rendus à l'art musical populaire.

M. Veron, à Périgueux (Dordogne): services rendus à l'éducation nationale.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 4 novembre 1949 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 4 novembre 1949, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat au commerce, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 8 août 1949, portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est nommé chevalier de la Légion d'honneur, à titre exceptionnel:

M. Hennequin (René-Constant), président général de la fédération des chambres syndicales de la maroquinerie, articles de voyage, chasse, sellerie, ceintures, harnachement, équipement militaire; 21 ans de pratique professionnelle et de services militaires. Titres exceptionnels.

Décret du 4 novembre 1949 autorisant l'expropriation des propriétés nécessaires à l'aménagement de la chute de Pont-en-Royans, sur la Bourne, départements de l'Isère et de la Drôme.

Par décret en date du 4 novembre 1949, est autorisée l'expropriation des propriétés indiquées sur l'état parcellaire et sur le plan parcellaire à l'échelle de 1/2500e, établis pour les communes de Pont-en-Royans, Choranche, Châtelus (Isère) et Sainte-Eulalie-en-Royans (Drôme); cet état et ce plan resteront annexés au présent décret.

L'expropriation aura lieu suivant la procédure prévue par le décret du 30 octobre 1935. Elle devra être accomplie dans un délai de cinq ans à partir du présent décret.

Décret du 4 novembre 1949 portant déclaration d'utilité publique et d'urgence des travaux d'aménagement de la dérivation de la Glane de Servières dans le réservoir du Chastang sur la Dordogne (Corrèze).

Par décret en date du 4 novembre 1949, sont déclarés d'utilité publique et d'urgence les travaux d'aménagement de la dérivation de la Glane de Servières dans le réservoir du Chastang sur la Dordogne (Corrèze).

Les dispositions de l'article 18 du décret du 17 juin 1938 sont applicables aux travaux visés ci-dessus.

Décret du 4 novembre 1949 portant nomination d'un directeur honoraire à l'administration centrale.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret du 23 octobre 1941 nommant M. Dufaut-Peres (Louis), directeur à l'administration centrale;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Dufau-Peres (Louis) est nommé directeur honoraire à l'administration centrale du ministère de l'industrie et du commerce.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'industrie et du commerce sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 novembre 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

ROBERT LACOSTE.

Emploi de matériel en mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 2 novembre 1949, est agréé, pour être employé dans les mines grisouteuses, le « Coffret de chantier type ZD-06 » construit par les Etablissements Merlin et Gerin, rue Henri-Tarze, à Grenoble.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre les divers axes mobiles et leur logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Les différents accessoires les équipant devront être d'un type agréé et faire avec le carter des joints d'au moins 25 mm de largeur; leurs vis de fixation ne devront pas déboucher à l'intérieur du carter.

Par arrêté en date du 2 novembre 1949, la notice descriptive et le plan DBF 301 établis par les Houillères du bassin de Lorraine, groupe de Faulquemont, à Faulquemont (Moselle) et définissant une modification possible de la « Haveuse Longwall types CLE 5 et CLE 6 », construite par « Sullivan Machinery Co », à Clameront N H (U. S. A.), sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 10 décembre 1948 relatif à l'agrément de cette haveuse pour emploi en mines grisouteuses.

Les conditions d'emploi prévues audit arrêté demeurent sans changement.

Homologation de normes.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 24 mai 1941 relative à la normalisation et le décret du 24 mai 1941 fixant le statut de la normalisation;

Sur proposition du commissaire à la normalisation,

Arrête:

Art. 1er. — Sont homologuées, à la date du 31 octobre 1949, les treize normes françaises suivantes:

Mécanique.

NF E 04-101. — Dessins techniques pour industries mécaniques, électriques et connexes: projections, vues, échelles.

NF E 04-102. — Dessins techniques pour industries mécaniques, électriques et connexes: sections, coupes.

NF E 04-103. — Dessins techniques pour industries mécaniques, électriques et connexes: traits.

NF E 04-104. — Dessins techniques pour industries mécaniques, électriques et connexes: hachures.

NF E 04-105. — Dessins techniques pour industries mécaniques, électriques et connexes: écriture.

NF E 616. — Rondelles fendues amovibles.

Emballages métalliques.

NF H 33-002. — Boîtes à conserves: série complémentaire, caractéristiques générales.

Construction navale.

NF J 36-164. — Poignée pour porte battante.

NF J 36-273. — Arrêtoirs à pince.

NF J 36-332. — Support pour tringle de rideau: fixation latérale.

NF J 36-333. — Support pour tringles de rideau: fixation sur façade.

NF J 36-482. — Tourniquets pour panneaux d'emménagement en bois.

Industries chimiques.

NF T 31-002. — Pigments: ocres.

Art. 2. — Sont annulées, à la date du 31 octobre 1949, les six normes françaises suivantes:

Mécanique.

NF E 04-006. — Dessins techniques pour industries mécaniques, électriques et connexes: disposition des projections, échelles (homologuée en octobre 1939).

NF E 04-007. — Dessins techniques pour industries mécaniques, électriques et connexes: traits (homologuée en octobre 1939).

NF E 04-008. — Dessins techniques pour industries mécaniques, électriques et connexes: hachures (homologuée en juin 1943).

NF E 04-010. — Dessins techniques pour industries mécaniques, électriques et connexes: f. 1 écritures, bâton, droite ou inclinée; f. 2 écritures, ronde ou bâtarde; f. 3 exemples d'écritures, hauteur des corps de lettres (homologuée en juin 1933).

NF E 27-616. — Rondelles fendues amovibles (homologuée en mai 1943).

Construction navale.

NF J 36-272. — Arrêtoir à pince avec pène (homologuée en mai 1935).

Fait à Paris, le 4 novembre 1949.

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

PIERRE DREYFUS.

Coordination et contrôle de l'application des différentes mesures arrêtées pour la répartition et la distribution de l'électricité.

Par décision ministérielle en date du 8 novembre 1949, M. Gabriel Taix, conseiller technique au cabinet du ministre de l'industrie et du commerce, est chargé, jusqu'à nouvel ordre, de la coordination et du contrôle de l'application des différentes mesures arrêtées pour la répartition et la distribution de l'électricité.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Dissolution de la caisse de péréquation des prix d'exploitation forestière et de scierie.

Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au commerce,

Vu le décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale;

Vu l'arrêté du 24 août 1945, modifié par l'arrêté du 10 juillet 1947, portant création d'une caisse de péréquation des prix d'exploitation forestière et de scierie,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est dissoute, à compter de la date de publication du présent arrêté, la caisse de péréquation des prix d'exploitation forestière et de scierie instituée par l'arrêté du 24 août 1945, modifié par l'arrêté du 10 juillet 1947.

Art. 2. — La liquidation de la caisse de péréquation des prix d'exploitation forestière et de scierie sera assurée par M. Juvanon du Vachat, conservateur des eaux et forêts, désigné comme liquidateur.

Art. 3. — Un arrêté ultérieur, pris conjointement avec le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, prononcera la dévolution des biens et actif appartenant à la caisse de péréquation après apurement du passif.

Art. 4. — Le directeur général des eaux et forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 octobre 1949.

Le ministre de l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

JEAN EHRHARD.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

JEAN LE VERT.

Le secrétaire d'Etat au commerce,

Pour le secrétaire et par délégation:

Le directeur du cabinet,

LOUIS GROS.

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 25 octobre 1949, un crédit de 50.813.564 F provenant de fonds de concours a été ouvert aux chapitres ci-après du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1949:

Chap. 305. — Indemnités pour frais de déplacements:	
Article 4	80.000 F.
Article 12	4.866.953
Article 13	51.710
Chap. 313. — Frais de fonctionnement des commissions de surveillance des taureaux et béliers.	1.101.405
Chap. 316. — Ecole nationale d'enseignement ménager agricole. — Ecole d'enseignement ménager agricole. — Ecoles d'agriculture, d'hiver et saisonnières. — Matériel et frais de fonctionnement:	
Article 3	17.800
Chap. 330. — Frais de surveillance et de contrôle des opérations de grainage des vers à soie.	312.284
Chap. 335. — Remonte des haras	36.163.412
Chap. 512. — Organisation et vulgarisation en faveur du vin	7.920.000
Total	50.813.564 F.

Par arrêté interministériel en date du 25 octobre 1949, un crédit de 42.681.982 F provenant de fonds de concours a été ouvert au chapitre ci-après du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1949.

Chap. 105 — Indemnités de résidence:	
Article 9	1.875.000 F.
Article 12	150.000
Chap. 106. — Supplément familial de traitement:	
Paragraphe 8	267.500
Article 11	28.000
Chap. 108. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle:	
Paragraphe 10	20.700
Chap. 31. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Traitements:	
Article 1er	12.368.283
Chap. 132. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Salaires du personnel auxiliaire	1.157.250
Chap. 133. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Indemnités:	
Article 1er, paragraphe 2	39.600
Article 1er, paragraphe 1er	70.350
Chap. 151. — Service de la répression des fraudes. — Traitements:	
Article 1er	2.967.330
Article 5	19.125
Chap. 153. — Service de la répression des fraudes. — Emoluments du personnel contractuel:	
Article 1er	4.154.378
Article 3	136.039
Chap. 136. — Service de la répression des fraudes. — Indemnités:	
Article 5	220.800
Chap. 303. — Payements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones:	
Article 8, métropole	200.000
Chap. 305. — Indemnités pour frais de déplacements:	
Article 7, paragraphe 1er	8.250.000
Chap. 306. — Indemnités pour difficultés d'existence:	
Paragraphe 11	112.500
Chap. 317. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Matériel et dépenses diverses	2.837.250
Chap. 327. — Service de la répression des fraudes. — Frais d'analyses et de contrôle:	
Paragraphe 1er	583.758
Chap. 340. — Achat de matériel automobile:	
Article 6	224.394
Chap. 341. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile:	
Article 4, métropole	459.450
Chap. 358. — Pisciculture (métropole)	480.321
Chap. 400. — Allocations familiales:	
Paragraphe 8	2.000.000
Chap. 513. — Aide directe ou indirecte à l'amélioration de la production agricole:	
Article 2	4.059.954
Total	42.681.982 F.

Modification de l'arrêté du 27 août 1948 relatif au label d'exportation applicable aux noix fraiches, noix sèches et noix trempées.

Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'arrêté du 27 août 1948 portant application du label d'exportation aux noix fraiches, noix sèches et noix trempées;

Sur proposition du comité technique des fruits et légumes,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 10 de l'arrêté du 27 août 1948, relatif à l'exportation des noix, est modifié comme suit en ce qui concerne les modalités d'apposition de la vignette représentative du label d'exportation sur les emballages de noix:

« Chaque ballotin d'un poids maximum de 10 kg doit être revêtu de la vignette représentative du label d'exportation. Tout autre emballage doit être muni d'une vignette par 10 kg ou fraction de 10 kg ».

Art. 2. — Le directeur de la production agricole et le chef du service de la répression des fraudes au ministère de l'agriculture, le directeur général des douanes et des droits indirects et le directeur des relations économiques extérieures au ministère des finances et des affaires économiques, le délégué général du centre national du commerce extérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 octobre 1949.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat
et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat
et par délégation:
Le conseiller technique,
PIERRE DU PONT.

Modification de l'arrêté du 28 septembre 1949 portant création d'un comité technique des huiles métropolitaines.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'arrêté du 28 septembre 1949 portant création d'un comité technique des huiles métropolitaines;

Sur proposition du directeur de la production agricole,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 28 septembre 1949, portant création d'un comité technique des huiles métropolitaines, est complété ainsi qu'il suit:

« Trois représentants de l'huilerie française;
« Le président de l'institut technique d'études et de recherches des corps gras ».

Art. 2. — Le directeur de la production agricole et le chef du service de la répression des fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1949.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Complément de l'arrêté du 13 juillet 1949 fixant les modalités d'application de la loi n° 49-752 du 8 juin 1949 portant rétablissement et organisation des élections des conseils d'administration des organismes de la mutualité sociale agricole.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 49-752 du 8 juin 1949 portant rétablissement et organisation des élections des conseils d'administration des organismes de la mutualité agricole;

Vu l'arrêté du 13 juillet 1949 fixant les modalités d'application de la loi précitée, notamment les articles 25 et 26,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 25 de l'arrêté du 13 juillet 1949 susvisé est complété comme suit:

« Lorsqu'un bulletin porte un nombre de noms supérieur au nombre de délégués communaux à élire par collège, seront pris en considération les premiers noms inscrits dans l'ordre indiqué par l'électeur, à concurrence du nombre de délégués à élire.

« Ne seront pas comptés les derniers noms inscrits en sus du nombre de délégués à élire ».

Art. 2. — L'article 26 de l'arrêté du 13 juillet 1949 susvisé est complété comme suit:

« Dans le cas où tous les postes de délégués n'ont pas été pourvus à la majorité absolue au premier tour, il sera procédé, huit jours après, à un deuxième tour de scrutin ».

Art. 3. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales au ministère de l'agriculture est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 novembre 1949.

Pour le ministre de l'agriculture
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Conditions dans lesquelles les caisses régionales de crédit agricole mutuel procéderont à l'élection de leurs douze délégués à la commission plénière de la caisse nationale de crédit agricole.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 octobre 1949: page 10773, 2e colonne, dans le titre, au lieu de: « ... à l'élection de leurs douze délégués à la caisse nationale de crédit agricole », lire: « ... à l'élection de leurs douze délégués à la commission plénière de la caisse nationale de crédit agricole ».

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 16 octobre 1949, les employés auxiliaires et les agents titulaires des cadres locaux provisoires de l'administration des eaux et forêts dont les noms suivent sont titularisés dans les conditions fixées par le décret n° 45-2233 du 2 octobre 1945 et incorporés, à compter du 1er juillet 1949, dans les cadres complémentaires de l'administration des eaux et forêts créés par le décret n° 45-2319 du 17 novembre 1945 avec les classes respectives ci-après:

I. — CADRE COMPLÉMENTAIRE DES EMPLOYÉS DE BUREAU

2e classe.

Mme Bernard (Madeleine), à Bar-le-Duc (ancienneté dans la classe au 1er juillet 1949: 1 an 9 mois).

3e classe.

Mme Pauchet (Alice), à Rouen (ancienneté dans la classe au 1er juillet 1949: 4 ans 7 mois).

M. Caillon (Marc-Olivier), à Paris (ancienneté dans la classe au 1er juillet 1949: 1 an 3 mois).

Mlle Cazanove (Lucie), à Saint-Denis-de-la-Réunion (ancienneté dans la classe au 1er juillet 1949: 3 mois).

4e classe.

Mlle Chauvet (Henriette-Marcelle), à Tours (ancienneté dans la classe au 1er juillet 1949: 3 ans 10 mois).

Mlle Brun (Andrée-Marie), à Besançon (ancienneté dans la classe au 1er juillet 1949: 2 ans 6 mois).

5e classe.

Mme Saint-Julien (Odette), à Cayenne (ancienneté dans la classe au 1er juillet 1949: 2 ans).

II. — CADRE COMPLÉMENTAIRE DES EMPLOYÉS DE SERVICE

4e classe.

Mme Clouzeau (Françoise), à Nogent-sur-Vernisson (ancienneté dans la classe au 1er juillet 1949: 6 mois).

5e classe.

M. Dheilly (Marcel), à Boves (ancienneté dans la classe au 1er juillet 1949: 3 mois).

7e classe.

M. Sadeyen (Alphonse), à Saint-Denis-de-la-Réunion (ancienneté dans la classe au 1er juillet 1949: néant).

Par arrêté en date du 19 octobre 1949, M. Deleule (Armand-Jules-Jean-Louis-Roger), inspecteur adjoint des eaux et forêts de 1re classe, adjoint au conservateur des eaux et forêts chef du service des relations avec les pêcheurs, à Paris, est mis, avec ses grade et classe actuels, à la disposition du directeur général des eaux et forêts (résidence fixée à Paris).

Liste des élèves des écoles régionales d'agriculture ayant obtenu le diplôme d'études agricoles du second degré.

Ackermann.
Alibert.
Amphoux.
Auge.
De Beauvoir.
Bergé.
Bernard.
Bernier.
Berthe.
Bidault.
Bleny.
Bonnefons.
Bosc-Bierne.
Boué.
Brecheux.
Burande.
Caminel.
Candelon.
Catry.
Chbicheb.
Constant.
Coupellier.
Danjou.
Debaillon.
Decouvelaere.
Delmon.
Delahaye.
Delarue.
Deruelle.
Desvignes.
Devaux.
Dewailly.
Di Luzio.
Doumbia.
Dupuy.
Duret.
Empisse.
Erny.
Faller.
Fauveau.
Finet
Flagollet.
Fricoteaux.
Galibert.
Gandon.
Gautié.
Graux.
Grohando.
Gruhn.
Heywang (A.).
Heywang (J.).
Hodin.
Infernet.
Jeannin.
Joffre.
Kraemer.
Lapierre.
Laur
Lheureux.
Marchandon.
Masse.
Monteil.
Mosser.
Noël.
Palez.
Pamart.
Parisot.
Pelletier.
Penneman.
Poncet
Pouget.
Prioleau.
Rudi
Schoettel.
Tarride.
Trapp.
Tuby.
Wallez.
Van der Perre.
Villemur.
Viloin
Wache.
Wemaère.
Wybrecht.
Zeller.
Zemb.

Liste des caisses régionales de crédit agricole mutuel appelées à participer aux élections prévues par les arrêtés des 12 et 13 octobre 1949.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 octobre 1949:

Page 10774, 2e colonne, 16e alinéa, au lieu de: « Saintt-Brieuc », lire: « Saint-Brieuc ».

Page 10775, 1re colonne, 11e alinéa, au lieu de: « du Fhône », lire: « du Rhône »; 22e alinéa, au lieu de: « Sères (Deux-) », lire: « Sèvres (Deux-) ».

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Ouverture d'un concours pour le grade d'inspecteur de 3e classe des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 novembre 1949, il sera ouvert à Paris, en mai 1950, un concours pour le recrutement d'inspecteurs de 3e classe des colonies.

Les demandes des candidats, accompagnées des pièces prévues au décret du 1er avril 1921, devront parvenir au ministère de la France d'outre-mer avant le 1er mars 1950.

La liste des candidats admis à participer aux épreuves sera arrêtée pour le 1er avril 1950.

Infirmières et sages-femmes.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 12 octobre 1949, Mlle Vasseur (Louise-Augustine), est nommée sage-femme coloniale stagiaire pour compter de la veille de son embarquement.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 12 octobre 1949, Mlle Raveau (Charlotte-Solange-Amélie-Céline), est nommée infirmière coloniale stagiaire pour compter de la veille de son embarquement.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 12 octobre 1949, Mlle Demey (Marie-Claire-Micheline-Irène), est nommée infirmière coloniale stagiaire pour compter de la veille de son embarquement.

Liste des élèves sortant de l'école nationale de la France d'outre-mer (section magistrature) reçus à l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature d'outre-mer (classement général).

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 juillet 1949: page 7442, 2e colonne, 6e ligne, au lieu de: « 1 Despret », lire: « 1 Despres ».

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Classement de certaines communes dans les zones territoriales pour la détermination des salaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er octobre 1949: page 9774, 1re colonne, 47e et 48e ligne, au lieu de: « Vendée, abattement de 15 p. 100, supprimer Saint-Gilles-Croix-de-Vie », lire: « Vendée, abattement de 15 p. 100, au lieu de: Saint-Gilles-Croix-de-Vie, lire: Saint-Gilles-sur-Vie ».

Attribution d'une prime unique et exceptionnelle.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 novembre 1949: page 10906, 1re colonne, 10e et 11e ligne, au lieu de: « ils recevront une prime égale à la moitié de la différence entre 7.500 F », lire: « ils recevront une prime égale à la différence entre 7.500 F ».

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret du 4 novembre 1949 portant extension à la commune de Saint-Nizier-sous-Charlieu de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal de Saint-Nizier-sous-Charlieu en date du 12 juin 1949;

Vu l'avis conforme de la commission départementale de la Loire en date du 19 juillet 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables dans leur totalité à la commune de Saint-Nizier-sous-Charlieu (Loire).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 novembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Décret du 4 novembre 1949 portant extension aux communes d'Auzat-sur-Allier et Saint-Dier-d'Auvergne de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée et notamment son article 1er;

Vu les propositions du conseil municipal d'Auzat-sur-Allier en date des 26 mars et 26 août 1949;

Vu la proposition du conseil municipal de Saint-Dier-d'Auvergne en date des 30 avril et 16 septembre 1949;

Vu l'avis conforme du conseil général du Puy-de-Dôme du 12 mai 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables dans leur totalité aux communes d'Auzat-sur-Allier et Saint-Dier-d'Auvergne (Puy-de-Dôme).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 novembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Taux des indemnités d'entretien des sépultures militaires perpétuelles.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu l'arrêté interministériel du 5 octobre 1949 portant fixation du taux des indemnités à attribuer aux municipalités et aux associations pour l'entretien des sépultures militaires perpétuelles,

Arrête:

Art. 1er. — Les taux d'indemnité d'entretien des sépultures militaires perpétuelles, situées dans les cimetières communaux de France et d'Algérie, Tunisie, Maroc ou exceptionnellement et temporairement hors de ces cimetières, sont fixés comme suit:

A. — Entretien par les municipalités:

1 à 200 tombes: 84 F par tombe et par an.

201 à 500 tombes: 82 F par tombe et par an, avec minimum de 16.800 F.

501 à 700 tombes: 80 F par tombe et par an, avec minimum de 41.000 F.

701 à 1.000 tombes: 78 F par tombe et par an, avec minimum de 56.000 F.

Plus de 1.000 tombes: 76 F par tombe et par an, avec minimum de 78.000 F.

B. — Entretien par le Souvenir français, quel que soit le nombre de tombes: tarif unique de 80 F.

C. — Entretien par les autres associations, quel que soit le nombre de tombes: tarif unique de 80 F par tombe et par an.

Art. 2 — Les dispositions du présent arrêté auront effet, pour tous les travaux d'entretien effectués aux sépultures militaires perpétuelles, depuis le 1er janvier 1949.

Art. 3. — Le directeur du contentieux de l'état civil et des recherches reçoit délégation pour signer, soit les avenants aux conventions déjà existantes, soit les nouvelles conventions qui seront passées avec les municipalités et les associations, sous réserve du visa du contrôle des engagements de dépenses.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté du 17 décembre 1948 sont annulées.

Fait à Paris, le 8 novembre 1949.

LOUIS JACQUINOT

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 4 novembre 1949 portant acceptation d'un legs.

Par décret en date du 4 novembre 1949, le directeur général de l'administration de l'assistance publique à Paris, est autorisé à accepter, sous bénéfice d'inventaire, le legs universel fait par Melle Mathilde Barrault.

Décret du 4 novembre 1949 portant déchéance de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu les articles 98, 99, 100, 121, 122 et 123 du code de la nationalité;

Vu les décrets des 24 décembre 1945 et 16 janvier 1947;

Sur l'avis conforme du conseil d'Etat en date du 6 septembre 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Sont déchus de la nationalité française par application de l'article 98 (1° et 4°) du code de la nationalité française:

DONZEL, née SCHLACHTER (Anna), le 8 juillet 1902 à Neustadt-sur-Haardt (Allemagne), devenue Française par l'effet de son mariage célébré le 5 juillet 1934, en application des dispositions de l'article 8 de la loi du 10 août 1927.

MIKOLAJCZAK (Henry), né le 18 janvier 1925 à Harnes (Pas-de-Calais), devenu Français par déclaration souscrite le 4 octobre 1938, en application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

PARFENOFF (Cyrille), né le 29 novembre 1916 à Pskoff (Russie), naturalisé Français par décret du 11 mars 1940.

SCHWARTZ (Dorothée), née le 15 avril 1918 à Puttlingen (Sarre), devenue Française par l'effet de la naturalisation de ses parents (décret du 24 octobre 1933).

Art. 2. — Sont déchus de la nationalité française par application de l'article 98 (4°) du code de la nationalité française:

KLIMEK (Casimir), né le 6 juillet 1923 à Pabjanicka (Pologne), devenu Français par l'effet de la naturalisation de ses parents (décret du 1er mai 1936).

PEDRONI (Joséphine), née le 22 décembre 1903 à Algolsheim (Haut-Rhin), naturalisée Française par décret du 20 janvier 1935.

Art. 3. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 novembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Cabinet du ministre de la santé publique et de la population.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 28 octobre 1949 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Article unique. — Sont nommés:

Chefs adjoints de cabinet.

M. Jean-Marie Galle, inspecteur des contributions directes.

M. Georges Chauvet.

Attaché de cabinet.

M. Jacques-Pierre Moncomble, chargé de mission du cadre du secrétariat général aux affaires allemandes.

Attaché parlementaire.

M. Jean Faurie, agent du cadre des établissements nationaux de bienfaisance.

Chef du secrétariat particulier.

Mlle Antoinette Nedelec, chargée de mission du cadre du secrétariat général aux affaires allemandes.

Fait à Paris, le 28 octobre 1949.

PIERRE SCHNEITER.

Directions départementales de la santé.

Par arrêté en date du 31 octobre 1949, M. le docteur Serries, directeur départemental de la santé de la Lozère, a été affecté, en la même qualité, dans l'Aude, en remplacement de M. le docteur Salauze, muté d'office.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du jeudi 10 novembre 1949.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Penoy tendant à modifier la loi du 20 juillet 1949 en ce qui concerne les délais impartis aux assemblées locales pour fixer les abattements sur les patentes. (N° 8212.)

2. — Suite de la discussion: 1° du projet de loi portant statut du personnel des communes et des établissements publics communaux, 2° de la proposition de loi de M. Waldeck L'Huillier et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le statut général des agents communaux; 3° de la proposition de résolution de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à déposer dans les délais les plus courts un projet de loi fixant le statut général des agents communaux. (Nos 6366-1288-4101-5364-7717. — M. Waldeck L'Huillier, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de loi de M. Arthaud et plusieurs de ses collègues portant institution d'un statut des personnels hospitaliers. (Nos 4360-6672. — Mme François, rapporteur.)

4. — Suite de la discussion du projet de loi portant autorisation de transformation d'emplois et réforme de l'auxiliariat. (Nos 7123-8034 — M. Yves Fagon, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi portant réorganisation du régime de l'émission à Madagascar. (Nos 4345 rectifié-5159-7071. — M. Castellani, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi relatif à la revision des condamnations pénales prononcées pendant l'occupation par les juridictions du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. (Nos 5567-7401. — M. Wasmer, rapporteur.)

7. — Discussion du projet de loi rendant applicables à la Nouvelle-Calédonie et dépendances les dispositions du décret du 30 octobre 1935 réformant le régime de l'interdiction de séjour. (Nos 4573-7851. — M. Malbrant, rapporteur.)

8. — Discussion du projet de loi tendant à rendre applicables à l'Afrique équatoriale française, aux établissements français de l'Océanie et aux établissements français de l'Inde les dispositions du décret-loi du 30 octobre 1935 réformant le régime de l'interdiction de séjour. (Nos 4930-7805. — M. July, rapporteur.)

9. — Discussion de la proposition de loi de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues tendant à rendre obligatoire le dépistage de la tuberculose pulmonaire par la radiophotographie systématique pour certaines catégories de personnes. (Nos 4671-5830. — M. Cordonnier, rapporteur.)

10. — Discussion: 1° du projet de loi portant création de bureaux d'aide sociale; 2° de la proposition de loi de M. Ségelle et plusieurs de ses collègues tendant à transformer les bureaux de bienfaisance et les bureaux d'assistance en bureaux d'aide sociale. (Nos 6319-4952-7640. — M. Bouxom, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de résolution de M. Rencurel tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux militaires décédés en Indochine et à Madagascar la mention « Mort pour la France ». (Nos 6448-7953. — M. Triboulet, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote, en deuxième lecture, du projet de loi tendant à interdire l'emploi des gaz toxiques dans la désinsectisation, la dératisation ou la désinfection de locaux. (Nos 7998-8072. — M. Barrot, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote des propositions de résolution: 1° de M. Jean-Raymond Guyon et Audeguil tendant à inviter le Gouvernement à secourir d'urgence les cultivateurs et habitants du département de la Gironde, victimes des intempéries du 15 juin 1949; 2° de MM. Ramarony et Sourbet tendant à inviter le Gouvernement à faire voter des secours d'urgence aux agriculteurs du département de la Gironde qui ont souffert de l'ouragan du 15 juin 1949; 3° de Mme Reyraud et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence aux viticulteurs sinistrés de la Gironde à la suite de l'orage de grêle du 15 juin des indemnités, des crédits à faibles intérêts et des dégrèvements d'impôts. (Nos 7549-7550-7632-7770. — M. Teuffaut, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote des propositions de loi: 1° de M. Thiriet portant modification de l'article 5 de la loi n° 48-465 du 24 mars 1948 instituant une caisse autonome de la reconstruction; 2° de M. Crouzier portant modification de l'article 5 de la loi du 24 mars 1948 instituant une caisse autonome de la reconstruction. (Nos 5747-5966-7936. — M. Joseph Laniel, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote du projet de loi portant modification du tarif de l'impôt progressif sur les jeux dans les casinos. (Nos 7748-7968-8039. — M. Charles Barangé, rapporteur général.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote du projet de loi tendant à accorder une subvention de 1.500.000 F à l'union internationale des avocats à l'occasion du prochain congrès à Paris de cette union. (Nos 7848-8086. — M. Gaillard, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Vote du projet de loi portant ouverture de crédits pour le fonctionnement de la sixième session du conseil des ministres des affaires étrangères. (Nos 7892-8087. — M. Jacques Duclos, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

8. — Vote du projet de loi tendant à compléter, par des dispositions pénales, des textes applicables en Algérie. (Nos 5419-7711. — M. Benchennouf, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

9. — Vote des conclusions du rapport de la commission de l'intérieur sur le refus d'homologation d'une décision de l'assemblée algérienne abaissant d'un degré, à titre provisoire et au maximum jusqu'au 31 décembre 1949, le degré minimum des vins de coupage destinés à la consommation locale. (Nos 7327-7947. — M. Fonlupt-Esperaber, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

10. — Vote, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à compléter l'article 1675 du code civil en ce qui concerne la rescision pour lésion de promesses de vente. (Nos 7961-8036. — M. Delahoutre, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

11. — Vote, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à compléter la loi du 29 décembre 1934 facilitant l'acquisition de véhicules ou tracteurs automobiles. (Nos 7950-8063. — M. Minjoz, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

12. — Vote de la proposition de résolution de M. Robert Prizent tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret du 16 juillet 1947 déterminant les modalités d'application de la loi du 16 octobre 1946 relative au transfert gratuit et à la restitution des corps des anciens combattants et victimes de la guerre. (Nos 4140-4923. — M. Devemy, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

13. — Vote de la proposition de loi de M. René Schmitt et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre. (Nos 6908-7929-8122. — M. Larepp, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

14. — Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Nominations de membres de commissions.

Dans sa séance du 8 novembre 1949, l'Assemblée nationale a nommé M. Fajon (Etienne) membre de la commission des affaires étrangères, en remplacement de M. Giovoni.

Dans sa séance du 8 novembre 1949, l'Assemblée nationale a nommé:

1° MM. Augarde, Gay (Francisque) et Hutin-Desgrées membres de la commission des affaires étrangères, en remplacement de MM. Raymond-Laurent, Letourneau et Bidault (Georges);

2° M. Caron membre de la commission de l'agriculture, en remplacement de M. Ihuel;

3° M. Guillon (Jean) (Indre-et-Loire) membre de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, en remplacement de M. Arthaud;

4° MM. Lecourt, Simonnet et Coste-Floret (Paul) (Hérault) membres de la commission des finances, en remplacement de MM. Buron, Tinguy (de) et Bacon;

5° M. Llante membre de la commission de l'intérieur, en remplacement de M. Gautier;

6° M. Gautier membre de la commission de la justice et de législation, en remplacement de M. Llante;

7° M. Arthaud membre de la commission des territoires d'outre-mer, en remplacement de M. Guillon (Jean) (Indre-et-Loire);

8° M. Le Sciellour membre de la commission du travail et de la sécurité sociale, en remplacement de M. Bacon.

Commission des affaires étrangères.

Séance du mardi 8 novembre 1949.

Présents. — MM. Arthaud, Aumeran, Biloux, Biscarlet, Edouard Bonnefous, Bouhey (Jean), Mme Madeleine Braun, MM. Cayeux (Jean), Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Pierre Cot, Dhers, Fajon (Etienne), Gay (Francisque), Gouin (Félix), Jouve (Géraud), Marin (Louis), Mutter (André), Pourtalet, Rivet, Rosenblatt, Saravane (Lamberti), Scherer (Marc), Teitgen (Henri) (Gironde).

Excusés. — MM. Bardoux (Jacques), Lapie (Pierre-Olivier).

Suppléants. — MM. d'Astier de La Vigerie (de M. de Chambrun), Giovoni (de M. Cachin [Marcel]), Kuehn (de M. Vendroux).

Commission des boissons.

Séance du mardi 8 novembre 1949.

Présents. — MM. Allonneau, Baurens, Mme Boutard, MM. Brillouet, Fabre, Gros, Guille, Hénault, Lalle, Llante, Monin, Montagnier, Mmes Reyraud, Roca, MM. Sigrist, Zunino.

Suppléants. — M. Charpentier (de M. Bloquaux), Mme Notré (de M. Lenormand), M. Marcel Noël (de M. Morand).

Convocations de commissions.

La commission de la marine marchande et des pêches se réunira le jeudi 10 novembre 1949, à dix heures (local de la commission n° 220):

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 8267) de M. Signor tendant à modifier l'article 4 et l'article 12 de la loi du 22 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions des marins français du commerce et de la pêche.

II. — Nomination de rapporteurs pour avis pour les propositions de résolution (nos 8268 et 8279) de M. Guignen et de M. Tanguy-Prigent tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations des côtes bretonnes victimes de la tempête de fin octobre.

III. — Conventions maritimes.

IV. — Comités d'entreprises des dockers.

La commission de la production industrielle se réunira le mercredi 9 novembre 1949, à dix heures (local de la commission n° 261):

I. — Rapport de M. Couston sur: 1° la proposition de loi (n° 7894) de M. René Schmidt tendant à rendre la liberté de vente de l'essence au 1er octobre 1949; 2° la proposition de loi (n° 8217) de M. Michel tendant à la mise en vente libre de l'essence au prix de 40 francs à partir du 1er novembre 1949.

II. — Examen des rapports en cours.

III. — Questions diverses.

La commission du ravitaillement se réunira le jeudi 10 novembre 1949, à dix heures trente (local de la commission n° 232):

I. — Nomination d'un membre de la commission d'enquête sur le vin en remplacement de M. Pierre André, démissionnaire.

II. — Nomination de rapporteurs pour les propositions de résolution:

(N° 7803) De M. Marcel Noël tendant à faire bénéficier les vieillards des rations de la catégorie V dès qu'ils ont atteint l'âge de soixante-dix ans;

(N° 8125) De M. Arthaud tendant à assurer aux boulangers et aux pâtissiers le libre choix de leur meunier;

(N° 8158) De M. Jean-Paul David tendant à assurer la vente d'un pain blanc de bonne qualité.

III. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour la proposition de résolution (n° 8018) de Mme Degrond relative à la suppression de la commission du ravitaillement.

La commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions se réunira le jeudi 10 novembre 1949, à dix heures (local de la commission n° 249):

I. — Examen de pétitions.

II. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 7675) de M. Villon et plusieurs de ses collègues tendant à l'envoi au Viet Nam d'une commission parlementaire d'enquête;

La proposition de résolution (n° 7938) de M. Minjoz tendant à modifier les articles 36, 37 et 38 du règlement;

La proposition de résolution (n° 8048) de Mme Degrond relative à la suppression de la commission du ravitaillement;

La proposition de loi (n° 8078) de M. Minjoz relative à la désignation des bureaux de vote dans les départements d'outre-mer;

La proposition de résolution (n° 8214 rectifié) de M. Bardoux tendant à modifier les articles 107 et 108 du règlement;

La proposition de loi (n° 8224) de M. Roques relative à l'apparentement des listes pour l'élection des députés;

La proposition de résolution (n° 8249) de M. Bardoux tendant à modifier l'article 83 du règlement.

III. — Rapport de Mme Peyroles sur la proposition de résolution (n° 7447) de M. Barrachin tendant à modifier l'article 82 du règlement.

IV. — Rapport de M. Minjoz sur les propositions de loi (n° 5847) de M. Péron et (n° 8293) de M. André Marty relatives à l'abrogation de certaines mesures de radiations des listes électorales.

V. — Rapport de M. Minjoz sur la proposition de loi (n° 7301) de M. Ninine tendant à modifier le mode de désignation des conseillers de l'Assemblée de l'Union française.

VI. — Questions diverses.

La commission des immunités parlementaires se réunira le jeudi 10 novembre 1949, à seize heures (local n° 255):

I. — Nouvel examen de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à fixer les conditions dans lesquelles peut être levée l'immunité d'un député, d'un conseiller de la République ou d'un conseiller de l'Union française.

II. — Nominations de rapporteurs pour les demandes en autorisation de poursuites concernant Mlle Archimède (n° 8160), MM. Arthaud (n° 8154), Bartolini (n° 8163), Bissol (n° 7646), Bonte (n° 8153), Cachin (n°s 8140, 8141, 8165, 8166, 8167, 8168, 8175, 8177), Cherrier (n° 7655), Marc Dupuy (n° 8150), Etienne Fajon (n° 8161), Gosnat (n° 8174), Ramon (n° 8151), Clément Lavergne (n° 8155), Lecœur (n° 8156), Manceau (n° 8173), Mezerna (n° 8146), Peyrat (n° 8159), Albert Rigal (n° 8172), Rosenblatt (n° 8152), Savard (n° 8176), Tillon (n° 8145), Toujas (n° 8169), Lenormand (n° 8240).

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission des pensions, le mercredi 9 novembre 1949, à quinze heures trente (local de la commission n° 206):

Examen de la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 8317) de M. Jacques Grésa tendant à réaliser effectivement et sans délai la péréquation intégrale des retraites.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission du travail et de la sécurité sociale, le mercredi 9 novembre 1949, à seize heures trente (local de la commission n° 261):

V *bis*. — Nomination de trois députés chargés de représenter l'Assemblée à la commission chargée d'étudier les simplifications à apporter à la législation de sécurité sociale (arrêté du 7 octobre 1949).

V *ter*. — Examen des demandes de discussion d'urgence pour:

Les propositions de loi:

(N° 8233) de M. Waldeck Rochet: reconduction de l'allocation temporaire aux vieux pour les bénéficiaires agricoles;

(N° 8270) de M. Gérard Duprat: reconduction et taux de l'allocation temporaire aux vieux;

La proposition de résolution (n° 8323) de M. Genest: extension de la prime de 3.000 francs aux jeunes travailleurs. — Nomination d'un rapporteur.

Eventuellement, examen des rapports.

VII *bis*. — Eventuellement, avis de Mme Lefebvre sur le projet et la proposition de loi de M. Segelle: bureaux d'aide sociale (n°s 6349, 4352 et 7649).

Réunions de commissions du mercredi 9 novembre 1949.

Commission des affaires économiques, à quatorze heures trente. — Local n° 263.

Commission de l'agriculture, à neuf heures trente et quatorze heures trente. — Local n° 232.

Commission de la défense nationale, à dix heures. — Local n° 213.

Commission de l'éducation nationale, à quinze heures. — Local n° 262.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à quatorze heures. — Local n° 249.

Commission des finances, à seize heures. — Local de la commission.

Commission de l'intérieur, à seize heures. — Local n° 207.

Commission de la justice et de législation, à neuf heures trente et quatorze heures trente. — Local n° 250.

Commission des moyens de communication et du tourisme, à quinze heures. — Local n° 211.

Commission des pensions, à quinze heures trente — Local n° 206.

Commission de la production industrielle, à dix heures. — Local n° 251.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à quatorze heures. — Local n° 208.

Commission des territoires d'outre-mer, à quinze heures. — Local n° 251.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à seize heures trente. — Local n° 261.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du mardi 15 novembre 1949.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vérification de pouvoirs:

Troisième bureau:

Département de l'Hérault. — Election de M. Peridier, en remplacement de M. Edouard Barthe, décédé. (M. Berlioz, rapporteur).

2. — Réponse des ministres à cinq questions orales:

I. — M. Jacques Debû-Bridel attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation de la boulangerie parisienne dont le mécontentement s'est manifesté par la grève patronale du 18 octobre 1949, mécontentement qui a pour cause principale l'interdiction faite à cette corporation par le groupement de répartition des farines (dépendant de l'O. N. I. C.) de se fournir chez les minotiers de leur choix; expose qu'en 1948, 75 p. 100 des farines livrées aux boulangers provenaient de la région parisienne et 25 p. 100 de province; que cette année, les farines de province représentent la moitié des fournitures, et qu'il se révèle à l'usage que ces dernières sont souvent de provenance très lointaine et de qualité inférieure; que si les moulins de la région parisienne (Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne) fournissent à l'heure actuelle seulement 400.000 quintaux de farine par mois, alors que la consommation de la seule ville de Paris est d'environ 300.000 quintaux par mois, il résulte des renseignements que nous possédons que leur puissance d'écrasement est de beaucoup supérieure (environ 12.000 quintaux par jour); que, par ailleurs, et au cas où la farine livrée est avariée, la procédure employée par le G. R. F. entrave et retarde son enlèvement et son remplacement; et lui demande, les boulangers parisiens semblant donc fondés à réclamer la liberté de choisir leurs fournisseurs, s'il compte accorder cette liberté, et dans quel délai; demande également si l'existence du G. R. F. ne sera pas prolongée sous le couvert d'un « comptoir des farines panifiables » dont l'utilité paraît des plus contestables, compte tenu surtout des résultats donnés par le « comptoir des levures ». (N° 78.)

II. — M. Michel Madelin demande à M. le ministre de la défense nationale: 1° à quel point en est l'application du régime de la sécurité sociale dans l'armée; 2° s'il est exact que les cotisations étant retenues, les prestations ne sont pas encore versées aux intéressés; 3° dans l'affirmative, à quelle date pourra fonctionner normalement, c'est-à-dire au bénéfice des intéressés, le régime de sécurité sociale. (N° 79.)

III. — M. Bertaud demande à M. le ministre de la défense nationale dans quelles conditions le ravitaillement des troupes d'occupation en Allemagne du Sud a été et est actuellement assuré, et notamment pendant la période des manœuvres; quelle est la ration normale allouée à chaque soldat; si cette ration a été régulièrement touchée dans toutes les unités, et quelles mesures ont été prises pour parer éventuellement à un manque de ravitaillement de certaines unités. (N° 81.)

IV. — Mme Devaud demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelles dispositions il compte prendre pour résoudre le problème du logement des étudiants à Paris et quelle suite il entend notamment donner au projet de création d'une cité universitaire à Antony-Sceaux. (N° 80.)

V. — M. Bertaud demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques si les commissions consultatives d'économies départementales, dont l'institution et le fonctionnement ont été réglés par le décret n° 49-744 du 7 juin 1949, ont été partout constituées et ont démontré leur utilité en présentant des propositions concrètes d'économies dans les conditions fixées par l'article 3 dudit décret, et, si les buts proposés ont été atteints, demande quelles sont les économies proposées, sur quoi exactement elles portent et quelles mesures entend prendre le Gouvernement pour tenir compte des décisions et suggestions desdites commissions consultatives d'économies. (N° 82.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, mettant en vigueur, dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, les dispositions législatives sur la police des bâtiments menaçant ruine. (N°s 572 et 708, année 1949. — M. Schwartz, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, réglementant la profession de courtiers en vins dits « courtiers de campagne ». (N°s 426 et 576, année 1949. — M. Claparède, rapporteur; et n° , année 1949. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Delalande, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de résolution de MM. *Nestor Calonne, Henri Martel, Mme Claeys*, MM. Chaintron, Léon David et des membres du groupe communiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à secourir les victimes de la catastrophe de la fosse 11 de Béthune. (N°s 315 et 581, année 1949. — M. Vanrullen, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er *étage.* — Depuis M. Estève, jusques et y compris M. Geoffroy.

Tribunes. — Depuis M. Giacomoni, jusques et y compris M. Lassalle-Séré.

Nomination d'un membre de la commission de comptabilité.

Dans sa séance du 8 novembre 1949, le Conseil de la République a nommé M. Clavier membre de la commission de comptabilité, en remplacement de M. Baratgin.

Nomination de membres de commissions extraparlementaires.

Dans sa séance du 8 novembre 1949, le Conseil de la République a nommé:

MM. Brettes et Saint-Cyr membres de la commission supérieure des allocations familiales agricoles, créée par le décret n° 48-1197 du 19 juillet 1948.

MM. Dulin, Hoeffel et Lemaire membres de la commission plénière de la caisse nationale de crédit agricole (application du décret n° 49-318 du 12 mars 1949).

Commission des finances.

Séance du mardi 8 novembre 1949.

Présents. — MM. Auberger, Jean Berthoin, Bolifraud, Boudet (Pierre), Courrière, Debû-Bridel (Jacques), Demusois, Diéthelm (André), Fléchet, Grenier (Jean-Marie), Lamarque (Albert), Landry, Emilien Lieutaud, Litaise, Maroger (Jean), Pellenc, Roubert (Alex), Sclafer.

Excusé. — M. de Montalembert.

Suppléants. — MM. Aubert (de M. Pauly), Serrure (de M. Ignacio-Pinto).

Commission de la production industrielle.

Séance du mardi 8 novembre 1949.

Présents. — MM. Aubé (Robert), Barret (Charles), Bataille, Bousch, Delfortrie, Depreux (René), Gautier (Julien), Grimal (Marcel), Léger, Longchambon, Marchant, Novat, Piales, Tharradin.

Excusés. — MM. Aubert, Cassagne, Gustave, Laurent-Thouverey, Vanrullen.

Commission de six membres chargés d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République (n° 764, année 1949).

(Nommée le 8 novembre 1949.)

1er bureau: MM. Marcilhacy.
2e bureau: Durand-Reville.
3e bureau: Primet.
4e bureau: Beauvais.
5e bureau: Jozeau-Marigné.
6e bureau: Pernot.

Convocation de commission.

La commission des finances se réunira le mercredi 16 novembre 1949, à neuf heures quarante-cinq (local de la commission):

Projet de loi portant ratification de décrets pris en application de l'article 43 de la loi du 30 avril 1921 et de l'article 7 du décret du 24 mai 1938. (Nos A. N. 6017, 7813 — Rapporteur: M. le rapporteur général.)

Avis sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire mettre à la disposition de l'industrie les fonds qui lui sont indispensables pour la production. (Nos 318, 592, année 1949. — Rapporteur pour avis: M. Grenier.)

Réunions du mercredi 9 novembre 1949.

4e bureau, à dix heures trente. — Local n° 202.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, à quinze heures. — Local n° 274.

Commission de l'agriculture, à quinze heures trente. — Salle Jules Méline (214).

Commission de la défense nationale, à seize heures. — Local n° 217.

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, à dix heures trente. — Local n° 207.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à dix-sept heures. — Local n° 207.

Commission de la France d'outre-mer, à seize heures trente. — Local n° 215.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à dix heures. — Local n° 213.

INFORMATIONS
RELATIVES A
L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 10 novembre 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion d'urgence de la proposition de MM. Curabet, Mignot et plusieurs de leurs collègues tendant à faire requérir par l'Assemblée de l'Union française la suspension d'urgence de la détention de M. Pierre Boiteau, conseiller de l'Union française, et des poursuites engagées contre lui jusqu'à réception du dossier. (N° 259, année 1949. — M. Savary, rapporteur.)

2. — Discussion des conclusions du rapport de la commission d'instruction, sur une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française. (Nos 100 et 221, année 1949. — M. Paul Simon, rapporteur.)

3. — Discussion des conclusions du rapport de la commission d'instruction sur deux demandes en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française. (Nos 113, 129 et 234, année 1949. — M. Paul Simon, rapporteur.)

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du 8 novembre 1949, l'Assemblée de l'Union française a nommé M. Morel membre de la commission de la législation, justice, fonction publique, en remplacement de M. Naroun.

Commission des affaires culturelles.

Séance du mardi 8 novembre 1949.

Présents. — MM. Bégarra, Catrice (Paul), Griaule, Jousselin, Mlle Lafon, M. La Gravière, Mme Malroux, M. Voca.

Excusés. — MM. Abbas Ferhat, Ahmed Koloko, Mlle Allemandi, Mme Bertrand, MM. Abduy, Boubou-Hama, Coulon, Hazoumé, Kemajou, Laurin, de La Vasselais, Ouedrango, Sousatte, princesse Yukanthor, M. Khoun Belavarn.

Suppléants. — Mlle Lafon (de M. Donnaly), M. Jousselin (de M. Gervain), M. La Gravière (de M. Cianfarani), Mme Malroux (de M. Detraves), M. Bégarra (de M. Lechani).

Assistait en outre à la séance. — M. Juge.

Convocation de commission.

La commission d'instruction se réunira le jeudi 10 novembre 1949, à onze heures trente (local n° 217):

Suspension des poursuites contre M. Boiteau, conseiller de l'Union française. — Examen des amendements.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ÉCONOMIQUE

Séance du mercredi 9 novembre 1949.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

1. — Problème de l'habitat rural (*suite*).

2. — Problème de la revision des salaires.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis de concours pour le recrutement d'inspecteurs élèves des douanes.

Un concours pour cinquante emplois au maximum d'inspecteur élève des douanes, réservé aux candidats du sexe masculin, sera organisé dans le courant du quatrième trimestre de l'année 1949. Les épreuves écrites se dérouleront les 9 et 10 décembre 1949.

Pour être admis à concourir, les candidats doivent:

1° Etre nés entre le 1er juillet 1923 et le 30 juin 1931, sous réserve des dispositions particulières prévues en faveur des candidats pères de famille ou ayant accompli des services militaires;

2° Justifier:

Soit de l'un des diplômes ou titres exigés pour se présenter au premier concours d'entrée à l'école nationale d'administration (diplôme de licencié ou diplômes délivrés à la sortie de certaines facultés ou grandes écoles);

Soit du baccalauréat de l'enseignement secondaire et d'au moins une inscription dans une faculté de droit en vue de l'obtention de la licence (ceux de ces candidats qui ne seront pas en mesure de justifier de cette inscrip-

tion au moment de la présentation de leur candidature devront le faire au plus tard au moment de leur nomination en qualité d'inspecteur élève).

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 19 novembre 1949 inclusivement.

Les candidats trouveront auprès du directeur des douanes le plus proches de leur résidence et pour ceux ayant leur domicile à Paris ou dans la région parisienne, auprès du directeur des douanes, à Paris, 14, rue Yves-Toudic (10e), tous renseignements nécessaires sur les conditions d'admission, les pièces à fournir et le programme des épreuves du concours.

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de pommes de terre de consommation en provenance du Danemark.

Les importateurs sont informés qu'un contingent de 35.000 t de pommes de terre de consommation est ouvert à l'importation en provenance du Danemark dans les conditions suivantes:

1° Les importations devront porter exclusivement sur des pommes de terre de consommation d'origine danoise, de la récolte 1949, qualité saine, loyale et marchande;

2° Les expéditions devront être accompagnées du certificat phytopathologique justifiant que les pommes de terre proviennent de régions distantes d'au moins 2 km de toute zone atteinte de la gale verruqueuse;

3° Les demandes d'autorisation d'importation, qui devront porter sur un tonnage minimum de 500 t, pourront être déposées à l'office des changes, 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), à partir de la date de publication du présent avis et jusqu'au mercredi 16 novembre 1949, à dix-sept heures trente. Elles feront l'objet d'un examen simultané;

4° Les demandes devront être accompagnées de l'original ou d'une photocopie du contrat passé avec le vendeur danois. Ce contrat devra être visé par les autorités danoises habilitées à autoriser les exportations de pommes de terre. Il devra préciser le prix d'exportation en couronnes danoises et constituer un engagement définitif de vente sous la seule réserve de l'obtention de la licence d'importation française. Les licences devront faire état du prix fob en cas de transport par voie maritime ou prix départ frontière danoise en cas de transport par autre voie;

5° Les importateurs devront, lors du dépôt de la demande d'autorisation d'importation, soit justifier du versement d'un cautionnement à l'office des changes, agence comptable, ou dans une banque intermédiaire agréée, pour le compte de l'office des changes, soit produire sur papier timbré une caution bancaire d'une banque intermédiaire agréée, sans aucune réserve, s'élevant à 10 p. 100 de la valeur totale de la marchandise à importer, calculée sur la base du prix fob ou franco-frontière française prévu ci-dessus.

Le versement du cautionnement ou l'attestation du dépôt de la caution bancaire devra être certifié par l'office des changes (agence comptable) ou par la banque intermédiaire agréée sur le premier exemplaire blanc de la demande AC.

La banque intermédiaire agréée qui se porte caution pour l'importateur devra certifier cette caution sur le premier exemplaire blanc de la licence AC par la formule suivante: « Bon pour caution solidaire sans réserve à concurrence de (en toutes lettres) ..., représentant 10 p. 100 du montant de la marchandise faisant l'objet de la demande d'autorisation d'importation, conformément aux dispositions de l'avis aux importateurs du... ».

Le reçu proprement dit, délivré par l'office des changes ou par la banque intermédiaire agréée, sera conservé par le demandeur à toutes fins utiles.

La mainlevée du cautionnement ou de la caution bancaire prévue ci-dessus sera délivrée par l'office des changes:

A. — Pour les demandes d'autorisation qui auront été refusées, en même temps que la notification du refus de l'intéressé:

1° Si le cautionnement a été versé à l'office des changes, l'importateur devra, pour en obtenir le remboursement, renvoyer à l'agence comptable le récépissé délivré lors du dépôt de fonds et l'exemplaire de la licence sur lequel a été noté l'avis de refus;

2° Si le cautionnement a été versé dans une banque, l'importateur devra produire les mêmes documents auprès de celle-ci, qui débloquera immédiatement les fonds consignés;

3° S'il y a eu dépôt d'une caution bancaire, la banque intéressée adressera à l'office des changes (agence comptable) l'exemplaire de la licence refusée, et demandera restitution de l'acte de caution.

B. — Pour les demandes d'autorisation d'importation qui auront été acceptées, après exécution totale du marché par l'importateur, et sur la demande du ministère de l'agriculture:

1° Si le versement du cautionnement a été fait à l'office des changes, l'importateur, pour en obtenir le remboursement, devra adresser à l'agence comptable de l'office des changes le récépissé délivré lors du dépôt des fonds et l'exemplaire de la licence émargé par la douane;

2° Si le cautionnement a été versé dans une banque, celle-ci, ou l'importateur, adressera à l'office des changes (service des licences) l'exemplaire de la licence émargé par la douane et demandera la mainlevée du cautionnement;

3° S'il y a eu dépôt d'une caution bancaire, la banque intéressée adressera à l'office des changes (agence comptable) l'exemplaire de la licence émargé par la douane et demandera la restitution de l'acte de caution.

En cas d'inexécution totale ou partielle de l'importation, l'office des changes pourra conserver la totalité ou une partie du cautionnement ou faire appel totalement ou partiellement à la caution bancaire et l'intéressé pourra être exclu des importations futures;

7° Le dépôt de la déclaration de douane de mise à la consommation devra être effectué obligatoirement dans un des bureaux de douane suivants:

Paris, Lyon, Strasbourg, Bordeaux, Sète, Marseille, Nice.

Avis aux importateurs de pommes de terre de consommation en provenance de Hollande.

Les importateurs sont informés qu'un contingent de 15.000 t de pommes de terre de consommation est ouvert à l'importation en provenance de Hollande dans les conditions suivantes:

1° Les importations devront porter exclusivement sur des pommes de terre de consommation d'origine néerlandaise, de la récolte 1949, qualité saine, loyale et marchande;

2° Les expéditions devront être accompagnées du certificat phytopathologique justifiant que les pommes de terre proviennent de régions distantes d'au moins 2 km de toutes zones atteintes de la gale verruqueuse;

3° Les pommes de terre devront être importées en vrac;

4° Les demandes d'autorisation d'importation, qui devront porter sur un tonnage minimum de 500 t, pourront être déposées à l'office des changes, 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), à partir de la date de publication du présent avis et jusqu'au mercredi 16 novembre 1949, à dix-sept heures trente. Elles feront l'objet d'un examen simultané;

5° Les demandes devront être accompagnées de l'original ou d'une photo-copie du contrat passé avec le vendeur hollandais. Ce contrat devra être visé par les autorités néerlandaises habilitées à autoriser les exportateurs de pommes de terre. Il devra préciser le prix d'exportation en florins hollandais et constituer un engagement définitif de vente sous la seule réserve de l'obtention de la licence d'importation française. Les licences devront faire état du prix franco frontière française;

6° Les importateurs devront, lors du dépôt de la demande d'autorisation d'importation, soit justifier du versement d'un cautionnement à l'office des changes (agence comptable) ou dans une banque intermédiaire agréée, pour le compte de l'office des changes, soit produire sur papier timbré une caution bancaire d'une banque intermédiaire agréée, sans aucune réserve, s'élevant à 10 p. 100 de la valeur totale de la marchandise à importer, calculée sur la base du prix franco frontière française, prévu ci-dessus.

Le versement du cautionnement ou l'attestation du dépôt de la caution bancaire devra être certifié par l'office des changes (agence comptable) ou par la banque intermédiaire agréée, sur le premier exemplaire blanc de la demande AC.

La banque intermédiaire agréée qui se porte caution pour l'importateur devra certifier cette caution sur le premier exemplaire blanc de la licence AC, par la formule suivante: « Bon pour caution solidaire sans réserve à concurrence de (en toutes lettres) ....., représentant 10 p. 100 du montant de la marchandise faisant l'objet de la demande d'autorisation d'importation, conformément aux dispositions de l'avis aux importateurs du 9 novembre 1949 ».

Le reçu proprement dit, délivré par l'office des changes ou par la banque intermédiaire agréée sera conservé par le demandeur à toutes fins utiles.

La mainlevée du cautionnement ou de la caution bancaire prévue ci-dessus sera délivrée par l'office des changes:

A. — Pour les demandes d'autorisation qui auront été refusées, en même temps que la notification du refus de l'intéressé:

a) Si le cautionnement a été versé à l'office des changes, l'importateur devra, pour en obtenir le remboursement, renvoyer à l'agence comptable le récépissé délivré lors du dépôt de fonds, et l'exemplaire de la licence sur lequel a été noté l'avis du refus;

b) Si le cautionnement a été versé dans une banque l'importateur devra produire les mêmes documents auprès de celle-ci, qui débloquera immédiatement les fonds consignés;

c) S'il y a eu dépôt d'une caution bancaire, la banque intéressée adressera à l'office des changes (agence comptable) l'exemplaire de la licence refusée et demandera restitution de l'acte de caution.

B. — Pour les demandes d'autorisation d'importation qui auront été acceptées après exécution totale du marché par l'importateur, et sur la demande du ministère de l'agriculture:

a) Si le versement du cautionnement a été fait à l'office des changes, l'importateur, pour en obtenir le remboursement, devra adresser à l'agence comptable de l'office des changes le récépissé délivré lors du dépôt des fonds et l'exemplaire de la licence émargé par la douane;

b) Si le cautionnement a été versé dans une banque, celle-ci ou l'importateur adressera à l'office des changes, service des licences, l'exemplaire de la licence émargé par la douane et demandera la mainlevée du cautionnement;

c) S'il y a eu dépôt d'une caution bancaire, la banque intéressée adressera à l'office des changes, agence comptable, l'exemplaire de la licence émargé par la douane et demandera la restitution de l'acte de caution.

En cas d'inexécution totale ou partielle de l'importation, l'office des changes pourra conserver la totalité ou une partie du cautionnement ou faire appel totalement ou partiellement à la caution bancaire et l'intéressé pourra être exclu des importations futures;

7° Le dépôt de déclaration de douane de mise à la consommation devra être effectué obligatoirement dans un des bureaux de douane suivants: Paris, Lyon, Strasbourg, Bordeaux, Sète, Marseille, Nice.

Paris — Imp des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels.
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Spécialités Alimentaires Bourguignonnes

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 99.750.000 F
SIÈGE SOCIAL: 48, QUAI NICOLAS-ROLLIN, DIJON
Registre du commerce: Dijon 13872.

Obligations de 5.000 F à 4 0/0 émises en 1945.

Quatrième amortissement du 1er décembre 1949.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé aux rachats en Bourse des 30 obligations devant être amorties le 1er décembre 1949.
Il ne reste aucun titre à rembourser sur les amortissements antérieurs.

Obligations de 5.000 F à 4,50 0/0 émises en 1946.

Troisième amortissement du 1er décembre 1949.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé aux rachats en Bourse des 30 obligations devant être amorties le 1er décembre 1949.
Il ne reste aucun titre à rembourser sur les amortissements antérieurs.

Groupements pour la Reconstitution de Ports Sinistrés

(Loi du 30 mars 1947, art. 44 à 49.)

Emprunts unifiés 5 0/0 décembre 1948 d'un montant nominal global de 6.625.000.000 de francs.

PREMIER AMORTISSEMENT

Avis aux obligataires.

Les Groupements pour la reconstitution de ports sinistrés émetteurs, usant du droit qu'ils se sont réservé lors de l'émission, ont amorti par rachats en Bourse le nombre de titres prévu par le tableau d'amortissement pour le remboursement du 1er décembre 1949.
En conséquence, le tirage au sort correspondant à ce remboursement n'aura pas lieu.
(*Le tableau d'amortissement unique pour l'ensemble des emprunts unifiés a été publié au* Journal officiel *du 20 mars 1949.*)

Groupements pour la Reconstitution de l'Industrie et du Commerce Sinistrés

(Loi du 30 mars 1947, art. 44 à 49.)

Emprunts unifiés 5 0/0 décembre 1948 d'un montant nominal global de 20.475.000.000 de francs.

PREMIER AMORTISSEMENT

Avis aux obligataires.

Les Groupements pour la reconstitution de l'industrie et du commerce sinistrés émetteurs, usant du droit qu'ils se sont réservé lors de l'émission, ont amorti par rachats en Bourse le nombre de titres prévu par le tableau d'amortissement pour le remboursement du 1er décembre 1949.
En conséquence, le tirage au sort correspondant à ce remboursement n'aura pas lieu.
(*Le tableau d'amortissement unique pour l'ensemble des emprunts unifiés a été publié au* Journal officiel *du 23 mars 1949.*)

Société anonyme des Carrières de la Meilleraie

CAPITAL: 18 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: POUZAUGES (VENDÉE)
R. C.: Fontenay-le-Comte n° 5301.

Bons de 5.000 F 6 0/0 1948.

Liste des bons sortis au tirage du 31 octobre 1949 et remboursables à 5.000 F à partir du 1er décembre 1949.

75 à 274.

(*Le tableau d'amortissement a été inséré au* Journal officiel *du 16 septembre 1949.*)

Société Lyonnaise de Textiles

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 420.738.000 F
SIÈGE SOCIAL:
99, BOULEVARD DES BELGES, A LYON
R. C.: Lyon B n° 4241.

Obligations 6 0/0 de 10.000 F (émission 1948).

Premier amortissement du 1er octobre 1949.

MM. les porteurs d'obligations 6 0/0 1948 sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse la quantité de titres nécessaires au premier amortissement.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort en 1949.
(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 13 novembre 1948.*)

Etablissements LABINAL

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 48.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
28, RUE ARAGO, SAINT-OUEN (SEINE)
Registre du commerce: Seine n° 147276.

Obligations 4 1/4 0/0 1944 de 5.000 F.

Sixième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 15 janvier 1950.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
550	1946	1.811	1945
775	»	2.370	»
867	»	2.371	1946
901	»	2.476	»

Les amortissements des années 1947 à 1949 ont été couverts par rachats en Bourse.

Demandes de changement de nom

Le sieur Henri Coulibaly, né à Dakar (Sénégal) le 3 février 1907, adjudant-chef d'infanterie coloniale, résidant à Toulon, 2, rue Coulmier, a adressé au garde des sceaux une requête en changement de nom, en vue d'être autorisé à porter dans l'avenir le nom de Lambert (Henri) sous lequel il est connu depuis plus de trente ans.

M. Biddocu, né le 27 janvier 1903 à Sassari (Sardaigne), demeurant à Marseille, traverse de la Gare-Saint-Antoine, agissant tant en son nom qu'en celui de sa femme et de ses enfants mineurs: Jeannine, née le 6 juin 1930 à Marseille; Odette, née le 17 mars 1933 à Marseille, et Maryse, née le 5 juin 1938 à Marseille, sollicite du garde des sceaux l'autorisation de changer son nom patronymique en celui de Biddoco.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 août 1949: page 8651, 1re colonne, 9e ligne, au lieu de: « Blum en Berjet », lire: « Blum en Bertet ».

Paris. — Imp. des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.